Quatre-vingt-troisième année. — N° 115. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 17 Mai 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-550 du 16 mai 1951 accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (p. 5099).

Loi n° 51-551 du 16 mai 1951 portant validation de l'acte dit loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat (p. 5099).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 11 mai 1951 relatif à la levée de réquisition de locaux utilisés par la radiodiffusion française (p. 5099).

Arrêté plaçant un maître des requêtes au conseil d'Etat dans la position hors cadre (p. 5100).

INFORMATION

Arrêté portant reclassement (radiodiffusion et télévision françaises) (p. 5100).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 16 mai 1951 chargeant un général de division des fonctions de commissaire de la République par intérim dans le Nord-Vietnam (p. 5100).

Arrêté du 2 mai 1951 portant délégation de signature (p. 5100).

Ministère de la justice.

Décret portant substitution de nom (rectificatif) (p. 5100).

Arrêté du 9 mai 1951 modifiant et complétant la liste des établissements pénitentiaires dans l'enceinte desquels il pourra être procédé à des exécutions capitales (p. 5100).

Arrêté portant nomination du secrétaire de la commission consultative des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (p. 5101).

Liste des candidats admis à subir les épreuves du concours pour l'admission aux fonctions de greffier en Algérie (p. 5101).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-552 du 16 mai 1951 portant convocation dans la métropole, les départements d'outre-mer et en Algérie des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale (p. 5101).

Décret n° 51-553 du 16 mai 1951 relatif à l'utilisation de la radiodiffusion française pour la propagande électorale en vue des élections du 17 juin 1951 (p. 5102).

Décrets portant élévation de classe et nomination de préfets (rectificatifs) (p. 5102).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 5102).

Décret n° 51-554 du 16 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration d'officiers de l'armée de l'air, spécialistes des télécommunications dans les corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 5102).

Tableaux de concours supplémentaires pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (personnels non officiers de tous grades des corps sédentaires de la marine) (année 1951) (p. 5103).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (personnels officiers et non officiers des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active) (année 1950) (p. 5104).

Liste d'admissibilité du concours pour l'emploi de capitaine de justice militaire (p. 5107).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés des 5 et 7 mai 1951 portant remises de débets (p. 5107).

Arrêté du 10 mai 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels du service de la répression des fraudes (p. 5108).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté relatif aux prix des viandes fraîches ou congelées et des animaux destinés à la boucherie, de l'espèce bovine, importés (rectificatif) (p. 5108).

Arrêté portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 3 de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics compétente à l'égard du corps des secrétaires d'administration (p. 5108).

Arrêté portant nominations (corps de contrôle des assurances) (p. 5108).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination d'un directeur de laboratoire à la deuxième section de l'école pratique des hautes études (p. 5109).

Arrêté portant promotion au choix de personnel des secrétariats des facultés de Paris (p. 5109).

Arrêté portant détachements (enseignement du premier degré) (rectificatif) (p. 5109).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-556 du 13 avril 1951 portant fixation du taux des cotisations à verser, au titre de l'année 1951, par les entreprises de transports publics par fer et par route et par les loueurs de camions, pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports (p. 5109).

Arrêté du 23 avril 1951 fixant le pourcentage des dépenses de l'office régional des transports à supporter par la Régie autonome des transports parisiens et les autres transports de la région pour les exercices 1949 et 1950 (p. 5109).

Arrêté du 10 mai 1951 relatif au transport des extincteurs à bromure de méthyle (matières dangereuses 1951, n° 13) (p. 5110).

Arrêté du 15 mai 1951 relatif au taux des cotisations à verser en 1951 par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 5110).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, nominations et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 5110).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret rejetant une demande d'autorisation de mutation de la concession des mines de fer de Beni-Felkaï (Constantine) (rectificatif) (p. 5110).

Arrêtés des 9 et 12 mai 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 5111).

Arrêté du 11 mai 1951 portant autorisation de recrutement de personnels auxiliaires dans les services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce (p. 5111).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité technique d'importation du matériel ferroviaire (p. 5112).

Arrêté portant agrément d'un expert pour les visites de générateurs de vapeur (rectificatif) (p. 5112).

Arrêté désignant des membres du conseil d'administration du bureau minier guyanais (rectificatif) (p. 5112).

Arrêtés portant mises en disponibilité et conférant l'honorariat (service des mines) (p. 5112).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-556 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi modifiée et complétée du 2 août 1923, facilitant par des avances de l'Etat la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, loi codifiée par le décret du 29 avril 1940 (p. 5112).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-557 du 16 mai 1951 portant convocation, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des collèges électoraux pour l'élection d'une Assemblée nationale (p. 5114).

Arrêté du 7 mai 1951 portant remise de débet (p. 5114).

Arrêté portant agrément d'urbaniste (p. 5114).

Arrêté portant nomination du directeur de l'institut de recherches au Cameroun (p. 5114).

Arrêtés portant mise en position de mission, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration générale (p. 5115).

Administrateurs (p. 5115).

Agriculture (p. 5115).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 25 avril 1951 portant annulation et ouverture de crédits (legs et donations) (p. 5115).

Arrêtés du 5 mai 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 5115).

Arrêté portant titularisation (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 5115).

Circulaire Tr. 12 du 15 mai 1951 relative à l'application du décret n° 51-435 du 17 avril 1951, appliquant au personnel généralement nourri et logé les dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti (p. 5115).

Circulaire du 16 mai 1951 concernant les instructions relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des sociétés de secours minières (p. 5116).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 7 mai 1951 fixant le tarif de vente de brochures éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 5118).

Arrêté du 8 mai 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 5118).

Arrêté du 9 mai 1951 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 5118).

Arrêté du 11 mai 1951 approuvant les statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 5118).

Arrêtés portant déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction et d'aménagement dans diverses communes (rectificatifs) (p. 5118).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 25 avril 1951 portant remises de débets (p. 5118).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 12 mai 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5118).

Arrêté portant nomination (services antituberculeux) (p. 5119).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 9 mai 1951 portant affectation provisoire au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un local du bâtiment G de la caserne Romeuf, au Puy (Haute-Loire) (p. 5119).

Arrêtés portant détachement (services extérieurs) (p. 5119).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 11 mai 1951 relatif à la rémunération des inspecteurs régionaux du crédit maritime mutuel (p. 5119).

Arrêté du 12 mai 1951 portant nomination au cabinet du ministre (p. 5119).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5120).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un membre d'une commission générale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5122).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 16 mai 1951. — Convocation de commission (p. 5124).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles à la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5125).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 5125).

Avis n° 497 de l'office des changes énumérant les territoires compris dans la zone franc (p. 5125).

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie (p. 5125).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie (p. 5125).

Annonces (p. 5126).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 83 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 16 mai 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5215).

N° 46 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 16 mai 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1665).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 30

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 16 mai 1951 (p. 567).

LOIS

LOI n° 51-550 du 16 mai 1951 accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir sur les ressources de la trésorerie, à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, des avances dans la limite d'un montant maximum de 1.700 millions de francs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

LOI n° 51-551 du 16 mai 1951 portant validation de l'acte dit loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est validé l'acte dit loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Levée de réquisition de locaux utilisés par la radiodiffusion française.

Le ministre de l'information,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu le décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938;

Vu le décret du 16 décembre 1938 réglementant le fonctionnement de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie en temps de guerre;

Vu le décret du 1er septembre 1939 modifiant la loi du 11 juillet 1938;

Vu le décret du 8 mars 1940 modifiant le décret du 28 novembre 1938;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944, relative à la radiodiffusion;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1944 portant réquisition des locaux, installations et matériel des entreprises privées d'émissions radiophoniques sises sur le territoire de la métropole;

Vu l'ordonnance du 23 mars 1945 tendant au retrait des autorisations des entreprises privées de radiodiffusion;

Vu le décret du 17 novembre 1945 fixant la constitution territoriale des circonscriptions radiophoniques;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1946 limitant les effets de l'arrêté du 20 novembre 1944;

Vu les arrêtés des 28 février 1946, 11 juillet 1946 et 24 mai 1948 levant certaines réquisitions faisant l'objet des arrêtés du 20 novembre 1944 et 18 janvier 1946;

Vu les lois nos 47-344 du 28 février 1947, 48-431 du 28 février 1948, 49-266 du 26 février 1949 et 50-244 du 28 février 1950 prorogeant les dispositions du titre II de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La réquisition générale faisant l'objet de l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 1944 visant l'usage des locaux, installations et matériel des entreprises privées d'émissions radiophoniques sises sur le territoire de la métropole est levée à la date du 30 avril 1951, sur les biens ci-après sis dans l'immeuble 116 *bis*, avenue des Champs-Elysées, et dont la prestataire est la Compagnie générale d'énergie radioélectrique (poste parisien), siège social: 4, rue du Général-Foy, à Paris:

Entresol: pièce 9.

3e étage: pièces 332, 333, 334, 335, 336, 337 (y compris l'usage des couloirs, dégagements et passages de l'immeuble).

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GEORGES BRIAND.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 12 mai 1951, M. Roland Cadet, maître des requêtes au conseil d'Etat, est maintenu dans la position hors cadre pour exercer les fonctions de directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour une durée complémentaire de dix-huit mois, à dater du 1er juin 1950.

INFORMATION

Radiodiffusion et télévision françaises.

Par arrêté du 11 mai 1951, Mlle Vollet (Yvette), agent supérieur, est reclassée dans les conditions suivantes:

NOM ET PRÉNOM	CLASSE	ÉCHELON	TRAITEMENT	ANCIENNETÉ Dans l'échelon.	ANCIENNETÉ Dans le corps.
			francs.		
Vollet (Yvette).....	2e	2e	135.000	1er-2-1946	16-7-1942
		3e	150.000	1er-2-1948	16-7-1942

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 16 mai 1951 chargeant un général de division des fonctions de commissaire de la République par intérim, dans le Nord-Vietnam.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 7 février 1951 chargeant M. le général de division Gonzalès de Linares des fonctions de commissaire de la République dans le Nord-Vietnam;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Salan (Raoul-Albin-Louis) est chargé des fonctions de commissaire de la République par intérim dans le Nord-Vietnam, pendant la durée de la mission en France de M. le général de division Gonzalès de Linares.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux;

Vu le décret no 50-193, du 11 septembre 1950;

Vu l'arrêté no 7, en date du 11 janvier 1951,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté no 7 susvisé en date du 11 janvier 1951 est remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimpault, la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (ministère des Etats associés. — Dépenses civiles) est déléguée à M. Debay, inspecteur de 1re classe des colonies ou, à son défaut, à M. Lagneau, administrateur colonial de 1re classe, sous-directeur de la comptabilité.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant substitution de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1950 : page 3399, 1re colonne, au lieude: « Bébert (André-Roger), né le 13 mai 1941 à Paris (11e), demeurant à Paris, 12, rue de Liége », lire: « Bebert (André-Roger), né le 13 mai 1911 à Paris (2e), demeurant à Paris, 12, rue de Liége ».

Modification et complément à la liste des établissements pénitentiaires dans l'enceinte desquels il pourra être procédé à des exécutions capitales.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 26 du code pénal;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1939, modifié, fixant la liste des établissements pénitentiaires dans l'enceinte desquels il pourra être procédé aux exécutions capitales;

Vu le décret du 24 décembre 1947 déclarant applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine en matière pénale et de procédure pénale;

Sur le rapport du directeur des affaires criminelles et des grâces et du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 6 juillet 1939 est, dans son alinéa relatif à la cour d'appel de Nancy, modifié comme il suit:

Cour d'appel de Nancy.

Maisons d'arrêt, de justice et de correction de Nancy et Saint-Mihiel

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 6 juillet 1939 est complété par les alinéas suivants:

Cour d'appel de Basse-Terre.

Prison de Basse-Terre

Cour d'appel de Fort-de-France.

Prison de Fort-de-France, prison de Cayenne.

Cour d'appel de Saint-Denis

Prison de Saint-Denis.

Art. 3. — Le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur de l'administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Commission consultative des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 7 mai 1951, est nommé secrétaire de la commission consultative des marchés de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée:

M. Vernin, sous-directeur d'établissements pénitentiaires détaché au service de l'exploitation industrielle des bâtiments et des marchés.

Liste des candidats admis à subir les épreuves du concours d'admission aux fonctions de greffier en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 26 janvier 1951 fixant aux 23 et 24 mai 1951 la date du concours pour l'admission aux fonctions de greffier en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont autorisés à subir les épreuves du concours ouvert pour l'admission aux fonctions de greffier en Algérie:

Centre d'Alger.

MM.
Adjenag Amar.
Aktouf Khaled.
Azani Mohamed.
Baileche Mohamed.
Bendaoud Mahmoud.
Chalel Abdelhaljm.
Chebab Ahmed.
Chicheportiche (René).
Cohen-Stora (Félix).
Dahmane Bendijallah.
Hacene Mohamed.
Hocini Abdelkader.
Houadjeli Abderrahmane.
Karabaghli Mohamed.
Mazouzi Abdelkader.
Michaud (Joseph).
Mouhoub Makhlouf.
Nemli Abderrahmane.
Orozco (Albert).
Ouguergouz Med Améziane.
Saidi Mokhtar.
Sellier (Edouard).
Tidjani Abderrahmane.
Tidjani Belkacem.
Tilida (Edouard).
Unbewust (Roger)

Centre de Bastia.

M. Luccioni (Ours).

Centre de Bordeaux.

M. Soubourou (Robert).

Centre de Constantine.

MM.
Abid Lakhdar.
Barkat Med El Madjid.
Benayad Chérif Bachir.
Bennini Hamdane.
Bouaicha Ferhat.
Bousebsi Mahmoud.
Bousedira Amar.
Brahami Chaloum.
Dames Hocine.
Guedj (Max).
Halimi (Roland).
Houma Mahmoud.
Kiskiri (Gilbert).
Levy (Simon).
Mesbah Noureddine.
Siafa Allaoua.
Temmim Brahim.
Tristani (Martin).

Centre d'Oran.

MM.
Achache (Lucien).
Bensafir Mohamed.
Hadida (Moïse).
Pare (Maurice).
Partouche (André).
Saez (Henriette), épouse Parma.
Sellam Ali.

Centre de Strasbourg.

M. Trosa (Pascal).

Art. 2. — M. Essemiani Mokhtar, du centre d'Alger, est autorisé à subir les épreuves du concours, sous réserve de compléter son dossier avant le 23 mai 1951.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 51-552 du 16 mai 1951 portant convocation dans la métropole, les départements d'outre-mer et en Algérie des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 modifiant et complétant la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 rendant applicables, pour 1946, aux assemblées prévues par la Constitution, les inéligibilités relatives aux élections de 1945;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-534 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 46-2199 du 11 octobre 1946 fixant pour l'Algérie les modalités d'application de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 susvisée;

Vu le décret du 12 septembre 1946 portant extension à l'Algérie de la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 susvisée;

Vu le décret n° 51-535 du 12 mai 1951 relatif à l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-536 du 12 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les collèges électoraux de la France métropolitaine, des départements de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, sont convoqués pour le dimanche 17 juin 1951, en vue de procéder à l'élection d'une Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946 modifiée.

Art. 2. — La campagne électorale sera ouverte le 28 mai 1951 à zéro heure.

Art. 3. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1951.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter les modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, les préfets pourront prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion des collèges électoraux.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des listes de candidats pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des listes de candidats régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale, deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque liste pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret n° 51-553 du 16 mai 1951 relatif à l'utilisation de la radiodiffusion française pour la propagande électorale en vue des élections du 17 juin 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de l'information,

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 portant modification de la loi susvisée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les partis ou formations politiques qui peuvent se prévaloir du titre de parti ou groupement national au sens de l'article 6 modifié de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale sont autorisés, dans les conditions précisées par les articles suivants, à utiliser la radiodiffusion française pour leur propagande électorale à l'occasion des élections législatives de juin 1951.

Art. 2. — Chaque parti ou formation visé à l'article précédent est autorisé à procéder, pendant la durée de la campagne électorale, à une émission d'une durée maxima de dix minutes.

Cette émission aura lieu entre douze heures trente et treize heures, ou entre dix-neuf heures trente et vingt heures trente.

Art. 3. — Les dates et heures d'émission réservées à chaque parti ou formation dans les limites indiquées à l'article précédent sont fixées par voie de tirage au sort, sous le contrôle d'une commission composée comme suit:

Un conseiller d'Etat désigné par le vice-président du conseil d'Etat, président;

Un représentant du ministre de l'intérieur;

Un représentant du ministre de l'information.

Chaque parti ou formation autorisé à utiliser la radiodiffusion française pour la propagande électorale peut désigner un représentant qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission est assuré par le ministère de l'information.

Art. 4. — La commission prévue à l'article précédent statue sur tous les différends pouvant surgir à l'occasion de la répartition des dates et heures d'émission.

Art. 5. — Les partis qui désirent bénéficier d'une émission devront en faire la demande au ministère de l'information, au plus tard dix-neuf jours avant le scrutin.

Art. 6. — En ce qui concerne l'Algérie, le gouverneur général est autorisé à prendre, par voie d'arrêté, toutes dispositions utiles pour régler la propagande électorale par radio.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre de l'information,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret portant élévation de classe d'un préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* des 10 et 13 mai 1951: page 4864, 2e colonne, et page 4988, 2e colonne, après: « ... est élevé à la 1re classe de son grade et nommé préfet des Basses-Pyrénées (1re classe) », ajouter: « à compter du 16 juin 1951 ».

Décret portant nomination d'un préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1951: page 4865, après: « ... est nommé préfet du Puy-de-Dôme (1re classe) », ajouter: « à compter du 11 juin 1951 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 9 mai 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Groupe de chasse 2/6 « Normandie-Niemen ».

La présente citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre T. O. E. avec palme pour M. le capitaine Guillemin de Monplanet, cet officier ayant fait, par ailleurs, l'objet d'une citation individuelle.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 51-554 du 16 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration d'officiers de l'armée de l'air, spécialistes des télécommunications dans les corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 modifiée, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 et en particulier les dispositions de ses articles 18 et 19 prévoyant l'intégration d'officiers de l'armée de l'air dans les corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air dans des conditions qui seront fixées par des règlements d'administration publique contresignés du ministre de la défense nationale et du ministre des finances;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il sera pourvu aux vingt emplois créés dans le corps des ingénieurs militaires de l'air à l'article 18 de la loi de finances susvisée du 24 juillet 1950 par intégration d'officiers de l'armée de l'air spécialistes des télécommunications satisfaisant aux conditions prévues ci-après et inscrits sur une liste d'aptitude spécialement établie par la commission consultative instituée à l'article 5 ci-après.

Les ingénieurs militaires de l'air visés à l'alinéa précédent seront choisis parmi les officiers possédant l'un des diplômes de sortie des écoles énumérées à l'article 18 de la loi du 24 juillet 1950; leur grade dans le nouveau corps sera déterminé compte tenu des correspondances de grades fixées à l'article 8 *bis* de la loi du 9 avril 1935 complétée par le décret du 15 mai 1940.

Art. 2. — Les ingénieurs en chef, ingénieurs principaux et ingénieurs de l'air nommés conformément aux dispositions de l'article 1er ci-dessus prendront rang dans leur nouveau grade à la date du 15 juillet 1951 et conserveront dans ce grade l'ancienneté qu'ils détenaient dans leur grade d'officier à la même date, ils seront à égalité d'ancienneté de grade, classés sur les listes d'ancienneté immédiatement après les ingénieurs militaires de l'air déjà en fonctions au 15 juillet 1951.

En aucun cas, la fraction d'ancienneté dans le nouveau grade remontant à une date antérieure au 15 juillet 1951 n'ouvrira droit à rappel de solde.

Art. 3. — Il sera pourvu aux vingt emplois créés dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air à l'article 19 de la loi de finances susvisée du 24 juillet 1950 par l'intégration d'officiers de l'armée de l'air exerçant depuis deux ans au moins des fonctions techniques d'un niveau équivalent à celles d'ingénieur des travaux de l'air dans une spécialité des télécommunications et inscrits sur une liste d'aptitude spécialement établie par la commission consultative instituée à l'article 5 ci-après.

Art. 4. — Les ingénieurs des travaux de l'air nommés conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus prendront rang dans leur nouveau grade à la date du 15 juillet 1951 et conserveront dans ce grade l'ancienneté qu'ils détenaient dans leur grade d'officier à la même date. Ils seront, à égalité d'an-

ancienneté de grade, classés sur les listes d'ancienneté immédiatement après les ingénieurs militaires des travaux de l'air déjà en fonctions au 15 juillet 1951.

En aucun cas la fraction d'ancienneté dans le nouveau grade remontant à une date antérieure au 15 juillet 1951 n'ouvrira droit à rappel de solde.

Art. 5. — Il est institué auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) une commission consultative comprenant:

Le directeur technique et industriel, président ;

L'inspecteur général des services techniques de l'aéronautique;

Le directeur du service technique des télécommunications de l'air;

Un officier général de l'armée de l'air.

Une haute personnalité scientifique choisie à raison de sa compétence dans le domaine des télécommunications.

La commission comprend, en outre:

Pour l'intégration dans le corps des ingénieurs de l'air:

Le directeur de l'école nationale supérieure de l'aéronautique;

Deux ingénieurs généraux de l'air.

Pour l'intégration dans le corps des ingénieurs des travaux de l'air:

Le directeur de l'école nationale des travaux aéronautiques;

Deux ingénieurs en chef des travaux de l'air.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air). La commission ne peut valablement délibérer que si cinq de ses membres au moins sont présents.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La commission pourra s'adjoindre, à titre consultatif, les spécialistes auxquels elle jugera utile de faire appel.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Tableaux de concours supplémentaires pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

PERSONNELS NON OFFICIERS DE TOUS GRADES DES CORPS SÉDENTAIRES DE LA MARINE

ARMEE ACTIVE

ANNÉE 1951

Par décision en date du 11 mai 1951, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), les personnels désignés ci-après ont été inscrits à la suite des tableaux de concours:

1° Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Marins de direction de port.

Ménesguen (Joseph), premier maître de manœuvre, mle L. 53-1916-2

Guetteur sémaphorique.

Séguineau (Jean), maître principal, mle L. 3-23-4.

2° Pour la concession de la médaille militaire.

Marins de direction de port.

Besson (Francis), quartier-maître mécanicien, mle 1801 T. 36.
Stéphan (Pascal), quartier-maître mécanicien, mle 3964 B. 30.
Hériot (Maurice), quartier-maître mécanicien, mle 8239-27-1.
Le Mérour (Louis), quartier-maître mécanicien, mle 1401 B. 36.
Méheut (Henri), quartier-maître mécanicien, mle 7 B. 35.
Bouchard (Pierre), quartier-maître de manœuvre, mle 2248 B. 34.
Guillem (François), quartier-maître mécanicien, mle 1141 T. 35.
Le Bloas (Jean), quartier-maître de manœuvre, mle 3715 B. 35.
Bellamy (Charles), second maître de manœuvre, mle 74943-1.
Bossard (Michel), second maître mécanicien, mle 127958-2.
Lecanu (Auguste), quartier-maître mécanicien, mle 1538 C. 35.
Roudaut (Michel), quartier-maître mécanicien, mle 1793 B. 34.
Louis (Albert), quartier-maître mécanicien, mle 38 C. 36.
Maillet (Charles), quartier-maître mécanicien, mle 1614 T. 32.
Thépin (Jean), quartier-maître de manœuvre, mle 319 L. 36.
Gallon (René), quartier-maître mécanicien, mle 2844 C. 32.
Pallier (Yves), second maître mécanicien, mle 2776 B. 31.
Coispel (Jules), second maître de manœuvre, mle 44 C. 33.
Rétali (Antoine), quartier-maître de manœuvre, mle 1170 T. 34.
Guerrini (Pierre), second maître charpentier, mle 4994 T. 37.
Danet (Lucien), quartier-maître mécanicien, mle 1020 C. 34.
Drévillon (Louis), quartier-maître de manœuvre, mle 4133 B. 29.
Drévillon (Henri), second maître de manœuvre, mle 137003-2.
L'Hostis (Joseph), quartier-maître de manœuvre, mle 2669 B. 35.
Quillien (Jean), second maître de manœuvre, mle 2829-26-2.
Courval (Charles), quartier-maître de manœuvre, mle 1381 C. 33.
Hébert (Louis), second maître mécanicien, mle 2195 C. 32.
Dizerbo (François), quartier-maître de manœuvre, mle 2854 B. 29
Danieri (Paul), premier maître mécanicien, mle 90018-5.
Kerfourn (Jean), maître mécanicien, mle 4613 B. 29.
Douchin (Edmond), quartier-maître mécanicien, mle 2678-26-1.
Letulle (Paul), second maître mécanicien, mle 5246 C. 29.
Le Déléter (Eugène), second maître de manœuvre, mle 301 L. 32.
Hignard (Paul), quartier-maître de manœuvre, mle 4521-26-2.
Drévillon (Pierre), maître mécanicien, mle 2816 B. 29.
Le Dréau (Jean), second maître de manœuvre, mle 1970 B. 32.
Odinot (Louis), second maître conducteur, mle 3043 T. 32.
Niver (Antoine), second maître mécanicien, mle 83427-5.
Bellec (François), second maître voilier, mle 2178-26-2.
Kervella (Jean), quartier-maître de manœuvre, mle 2161-26-2.
Guiziou (Joseph), quartier-maître de manœuvre, mle 1643 B. 33.
Mahéo (Jean), quartier-maître de manœuvre, mle 44371-3.
Zanetti (André), second maître de manœuvre, mle 660-24-5.
Ogor (Emile), quartier-maître de manœuvre, mle 1809 B. 32.
Lebreuilly (Paul), second maître de manœuvre, mle 1497 C. 35.
Chardonnet (Auguste), second maître mécanicien, mle 128849-2.
Dolou (Auguste), second maître charpentier, mle 4036-26-2.
Gardella (Jean), second maître mécanicien, mle 100350-5.
Fautras (René), second-maître mécanicien, mle 55075-1.
Néel (Adolphe), quartier-maître de manœuvre, mle 3810 C. 30.
Piana (Ange), maître mécanicien, mle 43 T. 32.
Agostini (Nicolas), second maître mécanicien, mle 3132 T. 31.
Goulm (Jean), second maître de manœuvre, mle 128228-2.
Mangino (Jean), second maître mécanicien, mle 3774-27-5.
Le Corre (Marcel), second maître de manœuvre, mle 3271 B. 29.
Thomas (Raymond), second maître de manœuvre, mle 2169-25-2.
Décugis (Augustin), maître mécanicien, mle 4185-26-5.
Le Bidel (Gabriel), maître de manœuvre, mle 1324 L. 30.
Lambert (Marcel), maître mécanicien, mle 1759 T. 31.

Guetteurs sémaphoriques.

Wadoux (Joseph), second maître, mle 1736 C. 36.
Moreau (Louis), second maître, mle 3186 B. 32.
Briu (Jean), maître, mle 2242 T. 29.
Séguillon (François), second maître, mle 181 B. 31.
Adrien (Maximilien), second maître, mle 1210 L. 28.
Dilosquer (Yves), second maître, mle 1780 B. 28.

Marins pompiers.

Mailhos (René), quartier-maître, mle 572 T. 36.
Benedetti (Joseph), second maître, mle 1675 Biz. 35.
Servant (Gérard), second maître, mle 56 B. 37.
Bernard (Emile), second maître, mle 1062 L. 33.
Le Roux (François), quartier-maître, mle 982 L. 38.
Pastor (Antoine), second maître, mle 641 Biz. 37.
Mercier (Louis), second maître, mle 1403 L. 38.
Girard (Ferdinand), second maître, mle 1953 T. 41.
Lemarinel (Jules), second maître, mle 940 C. 34.
Sanguinetti (Antoine), maître, mle 4230 T. 40.
Courtet (Yves), second maître, mle 7 L. 40.
Le Corre (Michel), second maître, mle 3289 B. 36.
Berruyer (Claude), second maître, mle 1635 T. 36.
Monvoisin (Roger), second maître, mle 944 C. 38.
Boutet (Louis), quartier-maître, mle 1130 T. 30.
Derrien (Alphonse), quartier-maître, mle 1621 B. 35.
Orta (Antoine), quartier-maître, mle 6133 T. 39.

Surveillants militaires des arsenaux.

Marchand (Pierre), second maître, mle 136539-2.

Gardiens de prisons.

Roudaut (Joseph), second maître, mle 2049 B. 30.
Gouriadec (Joseph), second maître, mle 1612 L. 32.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

PERSONNELS OFFICIERS ET NON OFFICIERS DES DIFFÉRENTS CORPS DE L'ARMÉE DE MER N'APPARTENANT PLUS A L'ARMÉE ACTIVE

(Loi n° 49-586 du 25 avril 1949.)

ANNÉE 1950

Par décision, en date du 11 mai 1951, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées « marine », les personnels désignés ci-après ont été inscrits aux tableaux de concours :

1° Pour le grade d'officier de la Légion d'honneur.

Corps des officiers de marine.

MM. Le Roux (E.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Martin (E.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Labbey (A.-P.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Guyot d'Asnières de Salins (P.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Pissard (P.-G.-J.), capitaine de corvette de réserve.
Eyglier (M.-L.), capitaine de corvette de réserve.
Ducos (A.-J.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Denoix (A.-L.), lieutenant de vaisseau en retraite.
Bonneru (M.-P.-A.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Evin (P.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Mée (P.), capitaine de frégate de réserve.
Cousigne (P.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Cléach (R.-L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Dupuy (G.-E.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Monconduit (P.), capitaine de frégate en retraite.
Cayla (G.-M.-G.), capitaine de corvette honoraire.
Galtier (L.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Maurice (H.), capitaine de corvette de réserve.
Monconduit (Y.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Mariotti (P.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Blanchard (A.), capitaine de corvette de réserve.
Clavery (P.-P.), capitaine de corvette de réserve.
de Cornulier Lucinière (P.-A.-C.), capitaine de frégate de réserve.
Peleltier (R.-G.), capitaine de corvette de réserve.
Coquelin (P.-G.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Aubert (R.-M.-H.), capitaine de corvette de réserve.
Torchet (P.-E.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Guézénec (Y.-M.-D.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Fromantin (E.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Cord'homme (J.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Dumas (J.-A.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Mocquais (A.-R.), capitaine de corvette de réserve.
Achiardi (J.-J.-P.), capitaine de corvette de réserve.
Dard (F.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Souviron (J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bonnet (G.-M.), capitaine de corvette de réserve.
Babillon (E.-H.-L.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Caillié (P.-J.), capitaine de corvette en retraite.
Bretagne (J.-M.-A.), capitaine de corvette de réserve.
Nomura (I.-P.-L.), capitaine de frégate de réserve.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM. Evanno (L.-V.-A.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.
Raoux (A.-E.-L.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.
Jaussen (E.-C.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Le Formal (L.-F.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Lambert (B.-J.-V.), ingénieur mécanicien principal de réserve.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

MM. Babu (P.), ingénieurs principal du génie maritime de réserve.
Rechniewski (C.-R.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Lamoureux (M.-E.-A.), ingénieur du génie maritime de 1re classe de réserve.
Dodier (J.-U.-M.), ingénieur principal de l'artillerie navale de réserve.
Duret (V.-J.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Lécluse (G.-P.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Rimbert (A.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.

Corps du commissariat de la marine.

M. Pradier (J.-E.), commissaire principal de réserve.

Corps de santé.

MM. Carpentier (L.-J.-R.), médecin principal honoraire.
Bossé (R.-A.), médecin principal honoraire.
Spire (R.-G.), médecin principal de réserve.
Négrie (J.-A.), médecin en chef de 2e classe de réserve.
Le Méhauté (P.-J.), médecin principal de réserve.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM. Guimbaud (R.-E.), officier des équipages principal de réserve.
Gastaud (P.-F.), officier en chef des équipages en retraite.
Nicol (A.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Rimber (M.), officier des équipages principal de réserve.
Labalen (A.-J.-M.), officier principal des équipages honoraire.
Sirdey (A.-A.), officier principal des équipages de réserve.
Lecoquen (L.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Le Berre (J.-M), officier des équipages principal en retraite.
Le Goff (P.-M.), officier des équipages principal honoraire.
Jaillet (J.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Hars (M.-L.), officier des équipages de 1re classe en retraite.
Bahuon (Y.-J.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Quemerais (J.-M.), officier des équipages de 1re classe en retraite.
Le Roux (A.-J.), officier des équipages principal de réserve.
Rouault (P.-L.-M.), officier des équipages principal de réserve.
Marc (J.-F.-S.), officier des équipages principal de réserve.
Le Rouzic (F.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Lebourdais (E.-F.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Tanguy (J.), officier des équipages de 1re classe en retraite.
Kervella (M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Guéguen (J.-F.), officier des équipages de 2e classe honoraire.

Corps des officiers d'administration.

Branche directions de travaux.

MM. Bernot (G.), officier d'administration de 1re classe de réserve.
Picaud (J.-M.), officier d'administration principal de réserve.
Congard (J.-P.), officier d'administration principal de réserve.

Branche comptable des matières.

MM. Armengaud (G.-L.), officier d'administration principal en retraite.
Eglenne (C.), officier d'administration principal en retraite.

Branche commissariat et santé.

MM. Gourmelen (J.), officier d'administration principal de réserve.
Paingt (M.-A.), officier d'administration principal en retraite.

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

Branche constructions et armes navales.

MM. Capitaine (E.-A.), ingénieur des directions de travaux principal de réserve.
Neuville (P.-N.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.
Bigot (R.-A.), ingénieur des directions de travaux principal de réserve.
Kéraudren (F.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Bizien (L.-G.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Lucas (J.-M.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.
Fontenoy (T.-A.), ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

Branche travaux maritimes.

M. Thévon (L.-A.), ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

2° Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Corps des officiers de marine.

MM. Guillerm (Y.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Agnieray (R.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Henriot (M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Triolle (L.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Postel (R.-P.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Martineau (L.-H.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Lasserre (G.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Carli (L.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Astie (X.-G.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bougeard (R.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Martin des Pallières (O.-M.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.

MM. Paillot de Montabert (A.-V.-G.-L.-N.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Villatte de Penfeilhoux (E.-J.-J.), lieutenat de vaisseau de réserve.
Poncet (G.-L.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Authie (E.-L.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Hontebeyrie (J.-B.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Morfouace (A.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Richard (H.-G.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Ranchère (A.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Dumont (A.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Menet (C.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Juventin (P.-E.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bonnarme (G.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Estellon (A.-E.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Moulin (R.-J.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Berger (C.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Anquetil (R.-L.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Manem (J.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Le Talaer (A.-J.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Petit Dutaillis (H.-D.-M.-G.), capitaine de corvette de réserve.
Cros (R.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Thibaudeau (A.-Y.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Raffard (C.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gaudois (G.-F.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Fleury (M.-A.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Blacas (J.-G.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
du Campe de Rosamel (H.-G.-J.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Coantic (H.-R.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Tournier (A.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Grimonet (G.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Savelli (H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bazin (J.-E.-F.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Allain (E.-L.-V.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Bellue (A.-L.-V.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Hervé (L.), enseigne de vaisseau auxiliaire.
Salles (C.-J.), lieutenant de vaisseau honoraire.
Richard (Y.-H.-V.), lieutenant de vaisseau en retraite.
de Lavenne de Choulot (A.-J.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Doublecourt (J.-J.-G.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Pladys (R.-P.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Ferraut (P.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Maubert (H.-A.-A.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Chaize (P.-V.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Leprat (H.-D.-F.-N.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Bergez (J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Robichon (L.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Pérodeau (A.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gandois (F.-G.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Chavanat (P.-M.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Devys (C.-H.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Champagne (M.-P.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Evrard (M.-P.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Olive (G.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Ballan (H.-L.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Isore (J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Daufresne (X.-A.-J.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Philippe (G.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Guilloteau (A.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Lagadec (H.-J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Pauffin de Saint-Morel (J.-B.-A.-C), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Pesnel (J.-E.-C), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Oliver (P.-L.-H.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Geronimi (M.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Auffray (V.-A.-J.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Caron (P.-V.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Lanfant (J.-A.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Duhau-Marmon (L.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
de la Rochebrechard (J.-X.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Canaud (L.-G.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Simon (F.-F.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Girard (C.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Le Tallec (J.-M.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.
Thulot (G.-A.-B.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Gourvés (J.-Y.-N.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Weil (R.-B.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Masson (F.-A.-E.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Manas (G.-P.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Dupuy (H.-A.-L.), lieutenant de vaisseau de réserve.
Luquet (E.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

MM. Dupas (F.-P.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Le Bihan (M.-L.-J.), ingénieur mécanicien principal de réserve.
Keiser (G.-F.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Clerc (P.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Daniel (J.-L.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Gidrol (L.-G.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Hermand (G.-D.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Derenty (J.-L.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Bourget (R.-E.-V.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Richard (J.-M.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Manivet (G.-H.-O.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Vansteene (R.-O.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Truquet (F.-C.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Le Merdy (F.-P.-M.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
de Stoutz (A.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Dupuis (G.-A.-A.-H.), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.
Petitpret (J.-M.-L.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Creusy (J.-G.-P.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Legay (R.-L.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.
Breton (J.-P.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

MM. Laurent (P.-A.-A.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Dechaux (G.-G.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.
Guibert (S.-B.-J.), ingénieur principal du génie maritime de réserve.

Corps du commissariat de la marine.

MM. Pernot (A.-F.), commissaire principal de réserve.
Choussat (R.-M.-G.-L.), commissaire principal de réserve.

Corps de santé.

MM. Mével (L.-P.), médecin principal de réserve.
Péricaud (H.), médecin principal de réserve.
Bellonne (A.-H.-E.), médecin principal de réserve.
Mollaret (J.-M.-E.), médecin principal de réserve.
Serre (F.-M.), pharmacien chimiste principal de réserve.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

MM. Laudic (J.-L.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Gaugain (J.-F.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Trochon (M.-A.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Le Caugant (G.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Auffroy (J.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Le Curieux (H.-E.-F.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Pellen (G.), officier des équipages de 2e classe honoraire.
Bernable (J.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Prigent (J.-M.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Kerneuzet (A.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Parsy (A.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Heurtel (J.-B.), officier des équipages de 2e classe de réserve.
Hulin (R.), officier des équipages de 1re classe de réserve.
Laé (J.), officier des équipages de 2e classe honoraire.
Le Lay (E.-J.-V.-M.), officier des équipages de 1re classe de réserve.

Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

MM. Luciani (G.-A.-M.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Vincent (G.-A.-A.), officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.
Thieux (G.-H.-F.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Carles (M.-A.-L.), officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.
Weill (R.-F.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MM. Duchesne (Y.-L.-M.-J.), officier honoraire interprète et du chiffre de 1re classe.
Jung (J.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.
Chovel (M.), officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

Corps des ingénieurs de directions de travaux.

Branche constructions et armes navales.

MM. Chatelier (M.-H.), ingénieur des directions de travaux principal de réserve.
Geraud (L.-R.), ingénieur des directions de travaux principal de réserve.
Barettapiana (P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

Corps des équipages de la flotte.

a) Réservistes.

Zimmerman (Eugène), premier maître mitrailleur bombardier, 6149-26-1.
Dauvis (Robert), premier maître pilote d'aéronautique, 1527 R. 29.
D'Hervez (Pierre), maître principal infirmier, 105323-2.
Hélies (François), maître chauffeur, 122050-2.
Kerrien (Olivier), maître principal de manœuvre, 133582-2.
Arbogast (Louis), premier maître mécanicien, 472 C. 28
Menier (Albert), premier maître pilote d'aéronautique, 67749-1.

b) Dégagés d'obligations militaires.

Gibert (Louis), premier maître timonier, 64900-2.
Le Gall (Hervé), second maître fusilier, 133065-2.
Vacher (Fernand), second maître pilote d'aéronautique, 57234-5.
Borgne (Yves), premier maître fusilier, 81089-2.
Le Bot (Marc), second maître fourrier, 88546-2.
Enée (Albert), second maître fourrier, 18974-1.
Néel (Désiré), maître fourrier, 26659-1.
Le Page (François), maître de manœuvre D. P., 129140-2.
Brenaut (Jean-François), maître chauffeur, 133734-2.
Gravot (Yves), premier maître timonier, 46820-2
Guézennec (Clet), matelot de 2e classe sans spécialité, 3922 Audierne.
Le Sech (Pierre), matelot canonnier auxiliaire, 15570 Paimpol.
Le Floch (Frédéric), maître principal fourrier, 82286-2.
Le Pennec (Alphonse), second maître fourrier, 39105 Saint-Nazaire.
L'Hostis (Louis), premier maître fourrier, 91499-2.
Nogent (René), maître musicien, L. 5-15-3.
Roué (Pierre), premier maître de manœuvre, 22468 Morlaix.
Jouan (Jean-Marie), premier maître infirmier, 138539-2.
Tirilly (Joseph), premier maître timonier, 101513-2.
Autret (François), second maître infirmier, 5945 Audierne.

c) Réformé pour blessures de guerre.

Le Queffelec (Alexandre), premier maître mécanicien, 38880-3

3° Pour la concession de la médaille militaire.

Réservistes.

Euzen (Jean), maître radio volant, 3882 B. 28.
Féron (Victor), maître mécanicien, 4706 B. 29.
Raoult (Lucien), quartier-maître chauffeur, 125 Cas. 30
Le Saulnier (Eugène), premier maître canonnier, 4214 B. 30.
Dollet (Alexandre), second maître électricien, 2198-27-4.
Le Bagousse (Jean), maître pilote aéronautique, 1553 L. 29.
Nicolas (Pierre), maître radio, 3193 B. 28.
Hobles (Julien), quartier-maître électricien, 3132-27-1.
Prévost (André), second maître électricien, 5542 C. 28.
Maire (Georges), second maître mécanicien volant, 3572 T. 34.
Jamet (Louis), second maître fusilier, 4053-27-2.
Deblonde (Raymond), second maître torpilleur, 202 C. 30.
L'Aot (Yves), second maître de manœuvre, 3287 B. 29.
Le Rolland (François), second maître mécanicien, 922 B. 31.
Fairise (Charles), second maître torpilleur, 4920 T. 28.
Cariou (Clet), maître timonier, 505 Cas. 31.
Lavanan (Guillaume), second maître mécanicien, 519 B. 28.
Le Jeune (Yves), maître électricien, 4476 B. 29.
Douguet (Jean), maître mécanicien, 446 B. 28.
Valkre (Paul), second maître canonnier D. C., 5228-5.
Barisy (Raymond), second maître mécanicien, 932 C. 29.
Murgia (Jovanni), maître canonnier, 342 T. 31.
Kermoal (Eugène), second maître torpilleur, 110 Cas. 28.
Lomenech (Armand), quartier-maître électricien, 536 L. 29.
Daniélou (Jean), maître mécanicien, 2215-25-2.
Perrot (Jean), second maître canonnier, 90 B. 29.
Fabre (Joseph), maître électricien, 4608 T. 30.
Quillivic (Amédée), maître mécanicien, 2466-25-2
Le Péru (Emile), second maître chauffeur, 700-27-2.
Lamotte (Pierre), second maître torpilleur, 3409 T. 31.
Cantegrel (Pierre), quartier-maître manœuvre, 5964 T. 30.
Hidrio (Jean), premier maître canonnier, 115 B. 31.
Osmany M'Hamed, second maître électricien, 243 Cas. 29.
Basille (Marcel), maître mécanicien, 4952 T. 26
Huet (Emile), maître manœuvre, 248-27-2.
Fer (François), maître mécanicien, 449 B. 28.
Guénégan (Jean), second maître chauffeur, 1216 B. 31
Vesin (Paul), second maître mécanicien, 260 T. 27.
Leupe (Jean), second maître mécanicien, 501 Cas. 31.
Donnart (Joseph), second maître mécanicien, 4344 B. 30.
Desforges (Louis), second-maître électricien, 1446 T. 32.
Le Breton (Antoine), maître mécanicien, 2366 L. 28.
Keryer (François), maître canonnier, 3562 B. 28.
Singer (Léon), second-maître radio volant, 253 Cas. 36.
Madec (Paul), second-maître mécanicien, 117 Cas. 29.
Paul (Marcel), second-maître timonier, 522 B. 29.
Tanguy (Charles), maître torpilleur, 970 B. 30.
Marchadour (Germain), second-maître mécanicien, 3123 B. 29.
Le Josse (Jean), quartier-maître chauffeur, 292-27-3.
Fornier (Alain), second-maître infirmier, 1431 B. 30.
Saumon (Adrien), second-maître mécanicien volant, 170 Cas. 34.
Gasnier (Henri), maître mécanicien, 246 B. 31.
Dutertre (Ferdinand), second-maître mécanicien, 5684 B. 28.
Trondec (Joseph), second-maître mécanicien, 465 B. 28.
Poli (Jean), maître canonnier, 145 Cas 33.
Morgen (Emile), second-maître mécanicien, 782 T. 29.
Hamon (Pierre), second-maître mécanicien, 142 Cas. 33.
Guesnier (André), maître électricien, 2491 B. 28.
Le Gall (Jean), second-maître opticien, 929 B. 32.
Guével (Henri), maître commis, 2980 B. 28.
Bénard (Henri), second-maître infirmier, 3205 C. 29.
Bès (Marcel), quartier-maître canonnier, 4575 T. 28.
Lecoq (André), second-maître chauffeur, 2480 B. 31.
Meynieu (Guy), quartier-maître manœuvre, 403 T. 27.
Le Hen (Joseph), maître canonnier, 302 L. 29.
Gantiez (Raymond), second-maître torpilleur, 336 R. 28.
Penarguéar (Goulven), second-maître canonnier, 680 B. 29
Guermeur (François), second-maître électricien, 2949-27-2.
Le Bellec (Paul), second-maître radio, 979-27-2.
Rivalan (Jean), second-maître canonnier, 202 L. 30.
Nabrec (Vincent), second-maître fourrier, 429 L. 28.
Le Gall (Louis), maître mécanicien D. C., 738 L. 32.
Péran (Eugène), second-maître timonier, 1148 L. 28.
Furet (François), premier-maître infirmier, 2059 B. 32.
Duval (Roger), maître secrétaire, 1385 C. 28.
Rousseau (Paul), quartier-maître canonnier, 3007 T. 39.
Calvez (Thomas), second-maître canonnier, 5306 B. 28.
Geffray (Jean), second-maître fusilier, 3918 B. 29.
Allary (Guy), maître électricien, 122 Cas. 30.
Schwein (Antoine), second-maître infirmier, 4125 T. 31.
Maury (André), maître timonier, 1775 T. 29.
Le Pen (Louis), second-maître mécanicien, 2376 L. 28.
Chèvre (Roland), second-maître timonier, 447-26-5.
Landréat (Albert), second-maître électricien, 3810 T. 34.
Martin (André), second-maître mécanicien, 154-27-4.
Schreiner (René), maître secrétaire, 1855 T. 32.
Délon (Alfred), second-maître fusilier, 82-245-5.
Destenay (Maurice), quartier-maître canonnier, 223-0-36.
Astier (Elie), second-maître mécanicien D. C., 3016 T. 28.
Maurice (Maxime), second-maître infirmier, 78 Cas. 34.
Allain (Paul), maître mécanicien aéronautique, 5578 B. 28
Listello (Auguste), premier-maître fusilier, 1234 C. 31.
Michaud (Théophile), second-maître fusilier, 1520-27-3.
Jean (Joseph), second-maître électricien, 194 Cas. 37.
Raguenès (Jean), second-maître mécanicien, 1378 L. 28.
Tartar (Emile), second-maître fusilier, 4288 C. 28.
Haupaix (Roger), matelot canonnier, 5685 T. 30.
Brante (Michel), maître arrimeur, 2160 T. 28.
Schwarz (Eugène), second-maître radio, 5252 T. 28.
Péché (Jules), quartier-maître chauffeur, 463 R. 33.
Guéguen (Jean), maître infirmier, 3555 B. 28.
Roudot (Jean), second-maître fusilier, 383-27-2.
Manzac (Marius), quartier-maître torpilleur, 908 R. 33.
Autran (Adrien), second-maître commis 373 T. 26.
Thiaville (Pierre), maître mécanicien, 3672 T. 33.
Bernard (Aimé), second-maître fourrier, 5199 T. 28.
Decker (Frédéric), second-maître canonnier, 3350 T. 31.
Deleuil (Alphonse), maître mécanicien, 225 T. 30.
Baumer (Charles), second-maître commis, 5138 T. 28.
Villecourt (Georges), quartier-maître secrétaire, 521 Cas. 31.
Belin (Robert), second-maître canonnier D. C., 99-895-5.
Le Bohec (Paul), maître fourrier, 840 L. 29.
Vernisse (Lucien), quartier-maître canonnier, 1368 L. 35.
Richard (Pierre), quartier-maître canonnier, 2464 B. 34.

Garric (Roger), maître armurier, 970 R. 30.
Alléaume (Aimé), second maître fusilier, 551 L. 31.
Bioulou (Marcel), second maître mécanicien, 77-939-4.
Quinquis (Jean), maître fourrier, 128-940-2
Lahellec (Yves), quartier-maître mécanicien, 509 Cas. 31.
Pastorelly (Antoine), quartier-maître électricien, 5481 T. 39.
Vérec (Louis), maître fourrier, 100-698-5.
Hermann (Emile), maître timonier, 4189-26-5.
Pinna (Dominique), second maître timonier, 3148 T. 31.
Morice (André), matelot mécanicien, 1214 T. 38.
Pellier (Jean), second maître mécanicien, 1825-25-3.
Halphen (Max), maître détecteur, 811-25-4.
Cariou (Albert), matelot secrétaire, 989 T. 38.
Huguen (Jean), second maître timonier, 130-948-2.
Parrot (Robert), second maître fourrier, 86-406-5.
Frostin (Edouard), second maître timonier, 5455 B. 28.
Pénarguéar (François), second maître surveillant militaire, 135 B. 30.
Cloccha (Joseph), quartier-maître mécanicien D. P., 4659 T. 28.
Biffard (Jean), maître manœuvre D. P., 135-451-2.
Pépy (François), second maître pompier, 95-114-5.
Franchitto (Ernest), matelot cuisinier, 1157-26-5.
Solari (Joseph), second maître mécanicien, 3586 T. 32.

Retraites ou réformés.

a) Blessures de guerre.

Boété (Henri), quartier-maître timonier, 91-794-2.
Guéguen (Julien), matelot sans spécialité, 18940-3.
Algrin (Pierre), quartier-maître charpentier, 52016-5.
Le Gall (Sébastien), matelot sans spécialité, 10984 Guil.
Libert (Jean), matelot fusilier, 3655 B. O.
Le Bouch (Alain), quartier-maître manœuvre, 101-703-2.
Thomas (Gabriel), matelot fusilier, 40-673-1.
Sauty (Rémond), quartier-maître fourrier, 40-249-1.
Allain (Yves), matelot sans spécialité, 5936 Audierne.
Jacob (Paul), quartier-maître fusilier, 2437 T. 40.
Rio (Léon), matelot sans spécialité, 12001 Vannes.
Deuff (Jean), quartier-maître canonnier, 3 B. 36.

b) Mission dangereuse postérieurement au 2 septembre 1939.

Leymarie (Paul), second maître mécanicien, 67-796-1.
Guionnet (André), second maître fusilier, 1108 R. 29.
Saout (Paul), maître canonnier, 811 B. 31.

Dégagés d'obligations militaires.

a) Age ou situation de famille.

Cognet (Désiré), second maître timonier, 2513 Saint-Malo.
Audren (Joseph), quartier-maître chauffeur, 69-558-2.
Anton (Jean), second maître canonnier, 15839 Paimpol.
Lacroix (François), premier maître fourrier, 67-832-1.
Le Révérend (Henri), second maître D. P., 19-377-1.
Rouvrais (Louis), premier maître mécanicien, 137-075-2.
Guillou (François), quartier-maître chauffeur, 79-204-2.
Cloirec (Yves), maître timonier, 83-015-2.
Pinot (Georges), second maître mécanicien, 17-940-3.
Coatalem (Emile), second maître timonier, 92-514-2.
Hervé (François), quartier-maître chauffeur, 26282 Paimpol.
Euzen (Jacques), maître fusilier, 89-876-2.
Janvier (Joseph), maître canonnier, 20653 Tréguier.
Boché (Joseph), quartier-maître chauffeur, 3673 Saint-Brieuc.
Chapalain (Yves), second maître manœuvre, 138-178-2.
Tanguy (Pierre), quartier-maître chauffeur, 17-590-3.
Pujol (François), second maître cuisinier, 280 ASG.
Maubuchon (Auguste), maître infirmier, 32-357-1.
Le Moing (Mathurin), second maître de manœuvre, 9714 L.
Chapelain (Paul), second maître mécanicien, 20-814-3.
Le Gall (François), quartier-maître fusilier, 92-105-2.
Botrel (Jean), premier maître de manœuvre, 8560 Saint-Malo.
Lebourg (François), quartier-maître commis, 29-700-1.
Bourguignon (Emile), quartier-maître fusilier, 101-478-2.
Gérard (Jean), matelot canonnier, 108-362-2.
Le Cleuziat (Marcel), second maître de manœuvre, 7214 Tréguier.
Etienne dit Bellivière (Constant), matelot chauffeur, 102-021-2.
Le Grel (Jean), quartier-maître de manœuvre, 39-800-3.
Riou (Pierre), second maître radio, 101-550-2.
Panet (Charles), quartier-maître torpilleur, 53-570-5.
Sorgnard (Auguste), second maître commis, 138-630-2.
Lemains (Jules), second maître fourrier, 102-196-2.
Guillou (Vincent), quartier-maître manœuvre, 1852 Camaret.
Stahlberger (Paul), maître principal manœuvre, 77-904-1.
Marinetti (Alphonse), matelot chauffeur, 7681 Marseille.
Remordet (Charles), quartier-maître torpilleur, 58-486-5.
Potard (Emile), matelot fourrier, 27-364-3.
Quesnel (Joseph), quartier-maître de manœuvre, 1945 Granville.
Sarrazin (Edouard), quartier-maître fusilier, 59-003-5.
Gardeux (Julien), quartier-maître canonnier, 47-250-1.
Calvarin (Jean), quartier-maître manœuvre, 104-748-2.
Corgnier (Adolphe), premier maître radio, 62-879-5.
Paolini (Damien), quartier-maître commis, 63-717-5.
Caillol (César), matelot torpilleur, 61-575-5.
Rainieri (François), matelot sans spécialité, 62-523-5.
Le Boulbin (Joseph), matelot gabier, 111-201-2.
Calindre (Georges), second maître radio, 37-625-3.
Martin (Albert), quartier-maître canonnier, 68-644-5.
Agostini (Jean), quartier-maître mécanicien D. P., L. 52-1919-5.
Audic (André), quartier-maître mécanicien D. P., 32-416-3.
Ménez (Yves), maître surveillant militaire, L. 131-1920-2.
Gianelli (Don), quartier-maître fusilier, 59-252-5.
Salaün (François), second maître, 1838 Brest.

b) Par réforme.

Nomdedeu (Amédée), quartier-maître manœuvre D. P., 99-709-5.
Jézéquel (Joseph), second maître mécanicien, 1440 B. 28.
Le Beuan (François), second maître infirmier, 474 B. 33.
Pothier (Charles), second maître charpentier, 122 B. 32.
Rouaud (Bernard), second maître fourrier, 1021 C. 34.
Sanquer (Louis), second maître armurier, 4816 B. 29.
Kérivel (Alain), quartier-maître canonnier, 2286 B. 35
Guiliard (Fernand), second maître canonnier, 2819 T. 38.
Le Bec (Jules), second maître musicien, 1653 B. 39.
Durand (Robert), quartier-maître mécanicien, 1424 B. 37.
Roudaut (Jean), quartier-maître canonnier, 675 B. 28.
Paillon (Pierre), matelot cuisinier, 3218 T. 39.
Rolland (Joseph), maître manœuvre, 3230-25-2.
Wiétrich (Albert), second maître canonnier D. C., 138 T. 31.
Quiguer (Goulven), second maître mécanicien, 1019-27-2.
Piouzennec (Pierre), second maître mécanicien, 1319-27-3.
Hervic (Louis), maître chauffeur, 1675 L. 31.
Verberckt (Henri), second maître canonnier D. C., 4976 T. 31.
Grandjean (Marcel), quartier-maître radio, 5458 T. 28.
Philbert (Paul), quartier-maître torpilleur, 39-940-1.
Drège (Robert), matelot armurier, 1085 T. 39.

c) Services rendus à la défense nationale, services sociaux, etc.

Mouazan (Joseph), maître mécanicien, 88-986-2.
Picard (Louis), quartier-maître torpilleur, 43-315-5.
Barbier (Ange), maître timonier, 98-333-2.
Le Bourgeois (Georges), maître fourrier, 101-445-2.
Le Boulluec (Louis), second maître fourrier, 24-469-3.
Delalé (Alfred), quartier-maître mécanicien, 41-433-1.
Sentenac-Roumanou (François), matelot mécanicien, 3051 T. 32.
Le Gall (Guillaume), matelot chauffeur, 49-301-2.

Liste d'admissibilité du concours pour l'emploi de capitaine de justice militaire.

A la suite des épreuves écrites subies le 10 mai 1951 pour l'emploi de capitaine de justice militaire, ont été déclarés admissibles les candidats suivants:

M. le lieutenant Audebaud (Christian-Louis-Gérard).
M. le capitaine Girard (Roger-Joseph-André).

Les épreuves orales auront lieu le 30 mai 1951, à quatorze heures quinze, 17, boulevard de Latour-Maubourg.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 5 mai 1951, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Reusser (Jean-Louis), en capital et intérêts, de la somme de 342.231 F qu'il a perçue en trop pour la période du 21 juillet 1938 au 5 janvier 1950 en cumulant, au delà des limites prévues par la législation en vigueur, les arrérages des pensions civiles n°s A 134558 et B 49-050187 et militaires n°s A 49739 et B 49-012933 qui lui ont été successivement concédées.

2° Aux héritiers de M. Constant (Auguste) de la somme de 266.352 F que le *de cujus* a indûment perçue pour la période du 18 janvier 1945 au 14 décembre 1948 sur la pension militaire d'ancienneté n° A 66129 et la majoration spéciale n° A 66129 *bis* y rattachée, et à Mme veuve Constant de celle de 28606 F qu'elle a perçue à tort à titre d'arrérages au décès sur lesdits émoluments.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté en date du 7 mai 1951, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Pierrey (Louis), en capital et intérêts, de celle de 360.323 F qu'il a indûment perçue pour la période du 5 septembre 1945 au 30 décembre 1948 en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 65590 et B 49-027600 qui lui ont été successivement concédées et le traitement de chef du contentieux à l'état-major de la subdivision de Paris.

Traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 à certains personnels du service de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1106 du 10 juillet 1948 modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950 et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-228 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations au titre du reclassement de la fonction publique,

Vu le décret n° 51-178 du 15 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 1950 fixant les traitements applicables en 1950 aux fonctionnaires du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Article unique. — Les traitements applicables à compter du 1er janvier 1950 et du 1er juillet 1950 aux emplois institués au service de la répression des fraudes par le décret susvisé n° 51-178 du 15 février 1951 sont, conformément aux dispositions du décret n° 50-228 du 10 mars 1950, fixés comme suit:

GRADES et emplois.	CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS applicables au 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS applicables au 1er juillet 1950.
Inspecteur général.	3e échelon.	700	959.000	1.023.000
	2e échelon.	650	880.000	939.000
	1er échelon.	600	808.000	857.000
Inspecteur divisionnaire.	4e échelon.	500	670.000	702.000
	3e échelon.	460	613.000	640.000
	2e échelon.	420	555.000	577.000
	1er échelon.	380	504.000	519.000
Inspecteur	7e échelon.	410	517.000	549.000
	6e échelon.	385	476.000	509.000
	5e échelon.	360	442.000	473.000
	4e échelon.	333	403.000	432.000
	3e échelon.	306	362.000	391.000
	2e échelon.	279	325.000	352.000
	1er échelon.	252	289.000	313.000
	Echelon de stage.	225	253.000	274.000

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Prix des viandes fraîches ou congelées et des animaux destinés à la boucherie, de l'espèce bovine, importés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1951: page 4993, 1re colonne, article 1er, deuxième alinéa, 3e ligne, au lieu de: « articles 17 à 22 », lire: « articles 17 à 20 inclus »; 2e colonne, article 2, paragraphe *a*, 2e ligne, au lieu de: « dans les conditions spécifiées aux articles 17 à 22 de l'arrêté n° 19 600 du 1er juin 1948, le taux de marque de grossiste applicable dans le cas, prévu au premier alinéa de l'article 21, de ventes effectuées directement à des détaillants par les importateurs grossistes étant fixé à 3 p. 100 », lire: « dans les conditions spécifiées aux articles 17 à 20 inclus de l'arrêté n° 19 600 du 1er juin 1948, un taux de marque supplémentaire de 3 p. 100 étant applicable dans le cas de ventes effectuées directement à des détaillants par les importateurs grossistes ».

Désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 3 de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics compétente à l'égard du corps des secrétaires d'administration.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1947 portant institution des commissions administratives paritaires à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, modifié par l'arrêté interministériel du 9 janvier 1951;

Vu les propositions du directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritajre n° 3 de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics compétente à l'égard des secrétaires d'administration, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Représentants titulaires.

MM. Branger, directeur.
Villers, secrétaire général.
Dalsace, sous-directeur.

Représentants suppléants.

MM. Ducrot, sous-directeur.
Davrainville, inspecteur de 1re classe.
Ruter, inspecteur de 1re classe.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 1er du décret du 11 juillet 1950 modifiant l'article 7 du décret du 24 juillet 1947, le mandat des représentants de l'administration expirera lors du renouvellement général des commissions administratives paritaires.

Art. 3. — Le directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Corps de contrôle des assurances.

Par un arrêté en date du 12 mai 1951, MM. Aloy (Georges), Noël (François) et Constant (René), élèves commissaires contrôleurs adjoints des assurances au ministère des finances, ont été nommés, à compter du 1er octobre 1950, commissaires contrôleurs adjoints de 3e classe des assurances et titularisés, à compter de la même date, dans le grade correspondant.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nomination d'un directeur de laboratoire à la 2e section de l'école pratique des hautes études.

Par arrêté du 9 mai 1951, le laboratoire de minéralogie sis à la faculté des sciences de l'université de Paris est rattaché à la 2e section de l'école pratique des hautes études.

M. Wyart (Jean), professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé directeur non appointé de ce laboratoire.

Promotion au choix de personnel des secrétariats des facultés de Paris.

Par arrêté du 9 mai 1950, le personnel ci-après désigné des secrétariats des facultés de l'université de Paris, est promu au choix au 1er janvier 1951:

SECRÉTAIRE

De la 4e à la 3e classe (683.000).

M. Cuvier (pharmacie) (ancienneté: 2 ans 3 mois).

SECRÉTAIRE ADJOINT

De la 1re à la classe exceptionnelle (523.000).

M. Jeannin (sciences) (ancienneté: 2 ans).

RÉDACTEURS PRINCIPAUX

De la 2e à la 1re classe (449.000).

M. Jeandel (pharmacie) (ancienneté: 2 ans).

De la 3e à la 2e classe (419.000).

Mlle Huré (médecine) (ancienneté: 2 ans).
Mlle Bonnefoy (lettres) (ancienneté: 2 ans).

De la 4e à la 3e classe (390.000).

Mlle Monvoisin (droit) (ancienneté: 2 ans).

RÉDACTEUR

De la 2e à la 1re classe (329.000).

Mme Audouin (médecine) (ancienneté: 2 ans).

COMMIS

De la 2e à la 1re classe (309.000).

Mme Roche (médecine) (ancienneté: 2 ans).
M. Wallenburger (droit) (ancienneté: 2 ans).

De la 5e à la 4e classe (244.000).

Mlle Jobic (droit) (ancienneté: 2 ans).
M. Casta (médecine) (ancienneté: 2 ans).

De la 6e à la 5e classe (223.000).

Mlle Descamps (sciences) (ancienneté: 2 ans).

De la 8e à la 7e classe (180.000).

Mlle Soulignoux (droit) (ancienneté: 2 ans 2 mois).

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950, page 4784, 1re colonne, 42e et 43e ligne:

Au lieu de:

« Par arrêté du 24 avril 1950, sont maintenus pour une durée de cinq ans à compter de la date indiquée, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat, pour exercer au Maroc, les instituteurs dont les noms suivent:

« M. Meyere (Georges): territoire de Belfort...
« M. Michaut (Gaston): Hautes-Alpes... »,

Lire:

« M. Meyere (Georges): Hautes-Alpes...
« M. Michaut (Gaston): territoire de Belfort... ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-555 du 13 avril 1951 portant fixation du taux des cotisations à verser, au titre de l'année 1951, par les entreprises de transports publics par fer et par route et par les loueurs de camions, pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers pris en exécution de cette loi;

Vu, notamment, l'article 44 (dernier alinéa) dudit décret, ainsi conçu:

« Le montant des dépenses (des comité techniques départementaux des transports) sera remboursé à l'Etat par les entreprises de transports publics par fer et par route, ainsi que par les loueurs de camions, dans des conditions qui seront fixées par décret... »,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux des cotisations à verser par les entreprises de transports publics par fer et par route et par les loueurs de camions, en exécution de l'article 44 du décret du 14 novembre 1949 visé ci-dessus, est fixé, pour l'année 1951, comme suit:

Pour les entreprises routières et les entreprises de louage de camions: 400 F par véhicule;

Pour la Société nationale des chemins de fer français: 580 F par kilomètre de voie ferrée exploitée;

Pour les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et les voies ferrées d'intérêt local: 200 F par kilomètre de voie exploitée.

En ce qui concerne les entreprises routières, sera compté pour un véhicule, chaque groupe comprenant un tracteur et une remorque. Chaque remorque supplémentaire, qu'elle soit attelée à un camion ou à un tracteur, sera comptée pour un demi-véhicule.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Pourcentage des dépenses de l'office régional des transports à supporter par la régie autonome des transports parisiens et les autres transports de la région pour les exercices 1949 et 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment l'article 45;

Vu le décret n° 50-790 du 24 juin 1950 relatif à l'organisation financière de l'office régional des transports parisiens, et notamment le premier alinéa de l'article 1er, qui stipule:

« Les dépenses de fonctionnement de l'office régional des transports parisiens sont supportées par la régie autonome des transports parisiens, la Société nationale des chemins de fer français et les transporteurs publics routiers de voyageurs proportionnellement aux recettes d'exploitation, dans la région des transports parisiens, de chacun de ces organismes. »,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrête:

Art. 1er. — Les dépenses de fonctionnement de l'office régional des transports parisiens sont supportées par les entreprises que définit l'article 1er du 24 juin 1950, suivant le pourcentage ci-après (arrondi à la deuxième décimale):

Pour l'exercice 1949:

Régie autonome des transports parisiens	83,25
Société nationale des chemins de fer français	15,26
Transporteurs routiers	1,16
Chemin de fer d'Enghien à Montmorency	0,07
Tramways de Versailles	0,23
Chemins de fer économiques	0,03
	100

Pour l'exercice 1950:

Régie autonome des transports parisiens	84,10
Société nationale des chemins de fer français	14,04
Transporteurs routiers	1,61
Chemin de fer d'Enghien à Montmorency	0,05
Tramways de Versailles	0,17
Chemins de fer économiques	0,03
	100

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1951.

ANTOINE PINAY.

Transport des extincteurs à bromure de méthyle (matières dangereuses 1951, n° 13).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Dans la nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, la rubrique « Extincteurs d'incendie » est remplacée par la suivante:

« Extincteurs d'incendie. — Lorsque ces appareils renfermant un gaz comprimé ou liquéfié et que leur volume est au moins égal à 5 litres, ils doivent être déclarés comme « extincteurs chargés au... (nom du gaz)... » et seront assimilés pour le transport à ce gaz. Lorsque les extincteurs renferment une matière toxique, il doivent être déclarés sous la mention correspondante dès que le colis renferme au total soit plus de 1 kg de bromure de méthyle, soit plus de 5 kg d'une autre matière toxique (hydrocarbure halogéné liquide par exemple) ».

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale.

Taux des cotisations à verser en 1951 par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la marine marchande et le ministre du budget,

Vu l'article 11 de la loi du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu le décret du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports publics des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports,

Arrêtent:

Article unique. — Le taux des cotisations à verser en 1951 par la Société nationale des chemins de fer français et les entreprises de transports de toute nature pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports est fixé comme suit:

a) Pour la Société nationale des chemins de fer français et pour les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local (y compris la Compagnie du métropolitain de Paris et les tramways): 0,0035 p. 100 des recettes globales de toute nature, en 1950;

b) Pour les entreprises de transports publics routiers: 45 F par véhicule existant au 1er janvier 1951.

Pour les entreprises de location de camions: 45 F par véhicule astreint à l'obligation d'une carte de location existant au 1er janvier 1951;

c) Pour les entreprises de transports publics de navigation intérieure: 11 F par transport résultant d'un contrat d'affrétement au voyage, au temps ou au tonnage conclu en 1951;

d) Pour les entreprises de transports publics maritimes: 0,45 F par tonneau de jauge brute des navires existant au 1er janvier 1951, appartenant à ces entreprises ou faisant l'objet d'un affrétement coque nue ou d'un contrat de location-vente;

e) Pour les entreprises de transports publics aériens: 135 F par tonne de poids total au décollage des aéronefs en service au 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 15 mai 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Danjon, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, a été nommé, à compter du 1er avril 1951, sous-directeur à ladite administration centrale, en remplacement numérique de M. Molins, admis à la retraite.

Par arrêté du 8 mai 1951, le tableau d'avancement de classe pour la classe de chef de groupe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est fixé comme suit, savoir:

MM. Mutin, René, Loison, Ducos.

Par arrêté du 8 mai 1951, MM. Mutin et Rene, adjoints administratifs de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général des travaux publics), ont été nommés adjoints administratifs, chefs de groupe, 5e échelon, pour compter du 1er janvier 1950.

Compte tenu des bonifications pour services militaires prévues par les lois des 31 mars 1928 (art. 7), 17 avril 1924 et 9 décembre 1927 et non utilisées, les intéressés ont été reclassés comme suit:

M. Mutin, 1er échelon du 28 juillet 1949.

M. Rene, 1er échelon du 1er novembre 1949.

Ces dispositions sont sans effet pécuniaire pour la période antérieure au 1er janvier 1950.

Ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté du 9 mai 1951, par modification aux dispositions de l'arrêté du 26 février 1951, a été reportée du 1er mars 1951 au 1er avril 1951 suivant la date à compter de laquelle M. Ledain (Claude), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées est réintégré dans les cadres de l'administration des travaux publics et des transports et chargé, à la résidence provisoire de Digne, de l'arrondissement du Nord du service des ponts et chaussées du département des Basses-Alpes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret rejetant une demande d'autorisation de mutation de la concession des mines de fer de Beni-Felkai (Constantine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1951, page 4646, 2e colonne, 13e ligne, du décret: au lieu de: « de la Société financière... », lire: « à la Société financière... ».

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret type DRG-26-400 », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° S'ils sont utilisés séparément, l'ouverture portant la plaque de traversées devra être obturée par la plaque prévue à cet effet;

2° Si une entrée de câble auxiliaire n'est pas utilisée, l'orifice resté libre devra être obturé par le bouchon prévu à cet effet.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret sectionneur type DRG 2-400 », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande du sectionneur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils sont utilisés séparément, l'ouverture portant la plaque des traversées devra être obturée par la plaque prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret sectionneur type DRG 2-63 », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande du sectionneur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils sont utilisés séparément, l'ouverture portant la plaque des traversées devra être obturée par la plaque prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « limiteur de vitesse à force centrifuge type LVG 1 », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « sonnerie trembleuse type ST 1 », construite par la société anonyme Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 194, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de la sonnerie et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Si une des entrées n'est pas utilisée, l'orifice resté libre devra être obturé par le bouchon prévu à cet effet.

Par arrêté en date du 9 mai 1951, le plan 1 718 416 est incorporé à la liste des plans joints à l'arrêté du 9 novembre 1948 définissant le « coffret types GCH 1011 X, GCH 1011 Y, GCH 1011 Z », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris (15e).

Les appareils livrés comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 1948, devra faire mention du présent arrêté.

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 9 novembre 1948 et du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 9 novembre 1948 une copie du présent arrêté.

Par arrêté en date du 12 mai 1951, est agréée la « perforatrice type CD 25, 500 V », construite par Joy Manufacturing Co, Franklin Pa (U. S. A.) modifiée conformément à la notice descriptive et aux plans suivants, établis par les Mines de potasse d'Alsace, 11, faubourg d'Altkirch, Mulhouse (Haut-Rhin).

SE 0797 A Modifications.
SE 0831 Modification du couvercle de la boîte à bornes.
SE 1856 Modification de l'entrée du câble du moteur.
SE 0832 Modification du couvercle du coffret de commande.
SE 0873 Presse-étoupe de sortie de câble.
SE 0874 Presse-étoupe de sortie de câble.
SE 0833 Modification du couvercle du coffret de résistances.
SE 1871 A Modification du circuit phares.
SE 0834 Modification du couvercle du phare.
SE 0891 Modification de l'entrée de câble du phare.
SE 1822 Boîte de raccordement de l'enrouleur.

Les appareils en service devront être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° Le tambour enrouleur de câble sera muni d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le boîtier des bornes un joint d'au moins 25 millimètres de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le coffret de commande devra être placé à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice, très apparente, placée sur le couvercle devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 12 mai 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur 40 a ou b 947 types MEVB-MENB », construit par la société Le Matériel électrique SW, 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement;

L'axe de relevage des balais s'ils en comportent un,

ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° Lorsqu'une seule entrée sera utilisée, l'orifice resté libre sera obturé par le bouchon prévu à cet effet;

3° Lorsqu'ils seront munis d'une prise de courant, celle-ci devra être d'un type agréé

Par arrêté en date du 12 mai 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « bloc de transformation type G 705 B », construit par les Établissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des pièces sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 150 millimètres. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes constituant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux ou avec la cuve des joints d'au moins 25 millimètres de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher de l'extérieur à l'intérieur.

Autorisation de recrutement de personnels auxiliaires dans les services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950;

Vu le décret n° 46-168 du 10 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation d'un centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à recruter, pour une durée limitée à une année au maximum, trois auxiliaires de bureau dans les arrondissements minéralogiques et deux auxiliaires de bureau dans les circonscriptions électriques.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct de ces agents qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi, et dans la mesure où ce centre ne pourra présenter de candidats à ces postes.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics du ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND PEYREDIEUX.

Nomination d'un membre suppléant du comité technique d'importation du matériel ferroviaire.

Par arrêté du 10 mai 1951, M. Daniel Soreau, directeur général des Ateliers de construction du Nord de la France, à Crespin-Blanc-Misseron (Nord), domicilié 76, avenue Raymond-Poincaré, à Paris (16e), est nommé membre suppléant du comité technique d'importation du matériel ferroviaire en remplacement de M. A. Petolat, démissionnaire.

Agrément d'un expert pour les visites de générateurs de vapeur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1951: page 4648, à la fin de l'arrêté: Agrément d'un expert pour les visites de générateurs de vapeur, et avant l'attache: Pour le ministre et par délégation, mettre. « Fait à Paris, le 30 avril 1951 ».

Conseil d'administration du bureau minier guyanais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1951, page 4648, 1re colonne, au lieu de: « M. Bourillon, inspecteur de l'économie nationale, chargé des affaires d'outre-mer à la direction des programmes économiques », lire: « M. Bourillon, sous-directeur au ministère des finances et des affaires économiques (secrétaire d'Etat aux affaires économiques) chargé des affaires d'outre-mer à la direction des programmes économiques » (le reste sans changement).

Service des mines.

Par arrêté du 7 mai 1951, M. Martin André, ingénieur en chef des mines, 1er échelon, à la direction des carburants, est mis en disponibilité pour cinq ans à compter du 1er mai 1951, afin de prêter son concours à la société Standard française des pétroles.

Par arrêté du 7 mai 1951, M. Peccia Galletto (Jacques), ingénieur des mines de 2e classe, 1er échelon, à la direction des mines, est mis en disponibilité pour cinq ans à compter du 1er avril 1951, afin d'entrer au service de la Compagnie des mines de Huaron.

Par arrêtés en date du 7 mai 1951:

L'honorariat du grade d'ingénieur en chef des mines est conféré à M. Breynaert (Fernand), ingénieur en chef des mines, rayé des cadres à la suite d'un congé hors cadres;

L'honorariat du grade d'ingénieur des mines est conféré à M. Crinon (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle, admis à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-556 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi modifiée et complétée du 2 août 1923 facilitant pour des avances de l'Etat la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, loi codifiée par le décret du 29 avril 1940.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles (lois modifiées et complétées des 5 août 1920 et 2 août 1923), et notamment l'article 171 de ce texte, d'où résulte qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application des dispositions législatives relatives aux avances consenties par l'Etat pour faciliter la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes et en particulier les catégories de travaux auxquels s'appliqueront ces avances et le barème qui servira de base à leur répartition;

Vu le décret modifié du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi, compris dans le décret de codification du 29 avril 1940, du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu le décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'établissement de réseaux ruraux de transport et de distribution d'énergie électrique à haute, moyenne et basse tension, à l'exception des installations intérieures, compteurs, limiteurs et branchements privés, peut seul donner lieu à l'octroi de prêts spéciaux par la caisse nationale de crédit agricole, en exécution de l'article 171 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Toutefois, les dépenses afférentes à la modification des installations intérieures, compteurs, limiteurs et branchements privés rendue nécessaire par une modification de tension des réseaux de distribution, peuvent également donner lieu, le cas échéant, à l'octroi de ces prêts dans la mesure et les conditions déterminées par arrêtés concertés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Si les réseaux ci-dessus définis servent au transport et à la distribution d'énergie électrique dont une partie seulement est destinée à des usages agricoles, il doit être justifié de la proportion dans laquelle cette énergie sera employée auxdits usages et il ne peut être accordé de prêt que si cette proportion est prépondérante. Si la commission prévue à l'article 173 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles constate que cette proportion est effectivement prépondérante et estime qu'un prêt peut être accordé, ledit prêt ne peut cependant s'appliquer qu'à la part de dépenses qui correspond à des usages agricoles, la part de dépenses correspondant à d'autres usages devant être couverte au moyen des ressources propres à l'entreprise.

Dans ce cas, le montant maximum du prêt est calculé sur la portion du capital correspondant aux usages agricoles, c'est-à-dire sur la portion du capital subsistant après déduction de la part de dépenses correspondant à d'autres usages.

Art. 3. — Peuvent seuls être transmis par la caisse nationale de crédit agricole à la commission prévue à l'article 173 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 les avant-projets et projets de travaux qui, après instruction technique et avis concordants du service du contrôle des distributions d'énergie électrique et du service du génie rural, sont pris en considération par le ministre de l'agriculture.

Dans le cas où il y a désaccord entre les deux services ci-dessus visés, la prise en considération ne peut intervenir qu'après entente entre le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture.

Pour les collectivités algériennes, la prise en considération visée à l'alinéa 1er du présent article est décidée par le Gouverneur général.

Art. 4. — Après déduction, s'il y a lieu, sur le capital réuni par les collectivités intéressées et effectivement versé, de la part de la dépense qui ne peut entrer en compte dans la fixation du montant du prêt conformément aux articles 1er et 2 ci-dessus, les prêts ne peuvent en aucun cas dépasser deux fois la portion subsistante du capital réuni. Ce maximum est réduit à 180 p. 100 du capital réuni lorsqu'à l'intérieur du périmètre intéressé la densité de la population est supérieure à 45 habitants par kilomètre carré ou lorsque le capital réuni par les collectivités emprunteuses a été obtenu à un taux supérieur à 5 p. 100.

Art. 5. — Les collectivités qui bénéficient des dispositions codifiées par le décret du 29 avril 1940, de la loi du 2 août 1923 et du présent décret et, le cas échéant, les entrepreneurs auxquels elles concèdent la construction ou l'équipement de réseaux, doivent employer, de préférence, des matériaux et appareils de provenance française.

S'il ne leur est pas possible de se procurer en France lesdits matériaux et appareils dans des conditions satisfaisantes de temps, de prix et de qualité, le ministre de l'agriculture peut après avis des services du contrôle des distributions d'énergie électrique et du génie rural, les autoriser à se les procurer à l'étranger.

Art. 6. — Au cours du mois de janvier de chaque année, après établissement du cours moyen, pendant l'année précédente, de la rente perpétuelle française comportant l'intérêt nominal le plus élevé et du taux moyen de revenu de cette rente, un arrêté du ministre des finances et des afaires économiques fixe en conséquence le taux d'intérêt des prêts à consentir par la caisse nationale de crédit agricole en exécution des articles 171 et suivants du texte annexé au décret du 29 avril 1940, et le taux corrélatif applicable aux avances de l'Etat.

Le taux d'intérêt applicable tant aux prêts qu'aux avances de l'Etat est, pour toute leur durée, celui de l'année où le prêt a été consenti.

Art. 7. — La commission prévue au paragraphe 1er de l'article 173 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 est présidée par le ministre de l'agriculture.

Elle comprend:

Un conseiller d'Etat, en exercice ou honoraire, qui assure les fonctions de vice-président;

Un membre de la cour des comptes, en exercice ou honoraire;

Un membre de l'inspection générale des finances, en exercice ou honoraire;

Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre de l'intérieur;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ou, en cas d'empêchement, l'un des sous-directeurs de cet établissement;

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ou, en cas d'empêchement, un inspecteur général du génie rural;

Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole ou, en cas d'empêchement, le contrôleur général de cet établissement;

Deux membres du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole choisis par le ministre de l'agriculture parmi les membres de ce conseil, représentants des caisses régionales de crédit agricole mutuel;

Un membre du conseil supérieur du gaz et de l'électricité;

Un membre du conseil du fonds d'amortissement des charges d'électrification;

Un représentant des collectivités concédantes et des régies d'électricité;

Un agent de la caisse nationale de crédit agricole et un ingénieur du génie rural remplissant les fonctions de secrétaires;

Les membres de la commission, en dehors de ceux qui en font partie en raison de leurs fonctions, sont nommés par le ministre de l'agriculture sur la présentation des autres ministres intéressés. Ce ministre désigne, en outre, s'il y a lieu, des rapporteurs choisis parmi les ingénieurs des ponts et chaussées et du génie rural et les agents de la caisse nationale de crédit agricole ayant au moins le grande de secrétaire rédacteur ou d'inspecteur adjoint, à l'exclusion de ceux de ces fonctionnaires qui ont participé à l'instruction de l'affaire.

Les rapporteurs ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent.

Art. 8. — Les avances accordées à la caisse nationale de crédit agricole sont mises à la disposition de celle-ci au fur et à mesure des besoins dont elle fournit la justification.

Art. 9. — Toutes les avances accordées au cours d'un même semestre, à la caisse nationale de crédit agricole, pour l'octroi des prêts visés à l'article 171 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 sont remboursées par annuités constantes comprenant l'amortissement du capital et l'intérêt calculé au taux prévu audit texte, l'échéance de ces annuités étant fixée au 30 juin ou au 31 décembre.

La caisse nationale de crédit agricole a toutefois, en toute circonstance, la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie des avances qui lui ont été consenties.

Art. 10. — Les remboursements à opérer par la caisse nationale de crédit agricole sur les avances visées à l'article 8 sont effectués, chaque année, les 31 janvier et 31 juillet.

Ils comprennent les annuités échues le 31 décembre et le 30 juin précédents, ainsi que, pour chacune des avances reçues par la caisse nationale de crédit agricole au cours du semestre écoulé, les intérêts courus pendant la période comprise entre la date de versement de l'avance et le 31 décembre ou le 30 juin suivant.

Art. 11. — Les collectivités énumérées à l'article 171 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 qui désirent obtenir des prêts spéciaux dans les conditions prévues audit texte font parvenir leur demande à la caisse nationale de crédit agricole par l'intermédiaire, soit du préfet lorsqu'il s'agit de collectivités de la métropole ou des départements d'outre-mer, soit du gouverneur général lorsqu'il s'agit de collectivités algériennes; le préfet ou le gouverneur général joint son avis aux demandes transmises.

Ces demandes sont accompagnées d'un mémoire justificatif donnant tous les renseignements nécessaires sur le projet, les conditions de fourniture de l'énergie, le mode d'exploitation du réseau, l'équilibre financier de l'opération projetée et, s'il y a lieu, la partie de la dépense qui s'applique aux usages non agricoles visés à l'article 2 du présent décret.

Les collectivités intéressées doivent, en outre, fournir les pièces indiquées dans un arrêté concerté des ministres de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, des finances et des affaires économiques, de l'intérieur, après avis du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole.

La caisse nationale de crédit agricole peut, de plus, leur demander toutes justifications complémentaires qu'elle jugera nécessaires.

Art. 12. — Les sociétés coopératives et les sociétés d'intérêt collectif agricole qui désirent contracter des prêts dans les conditions des articles 171 et suivants du texte annexé au décret du 29 avril 1940 doivent se conformer aux prescriptions des articles 19 et 20 dudit texte et de l'article 19 du décret portant règlement d'administration publique du 9 février 1921.

Art. 13. — Les associations syndicales libres, les sociétés coopératives et les sociétés d'intérêt collectif agricole bénéficiaires d'un prêt, doivent, si la caisse nationale de crédit agricole le demande, fournir des garanties réelles dont la sûreté sera établie par des inscriptions hypothécaires qui seront prises en temps et rang utiles.

L'attribution de prêts peut être subordonnée, en outre, à la présentation de telles garanties de remboursement que le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole juge nécessaire d'exiger.

Art. 14. — Les décisions prises par le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole, au sujet des demandes de prêts qui lui ont été adressées, sont notifiées aux collectivités intéressées par le directeur général de la caisse.

Art. 15. — Tout prêt consenti par la caisse nationale de crédit agricole par application de l'article 171 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 donne lieu à l'établissement d'un contrat soit dans la forme d'un acte notarié, soit dans celle des actes administratifs.

Art. 16 — Le versement des fonds aux collectivités bénéficiaires a lieu sur justification des besoins.

Art. 17. — Les prêts sont amortissables par annuités égales dont le montant et les échéances, fixées soit au 30 juin, soit au 31 décembre, sont inscrits au contrat de prêt.

En même temps que la première annuité, les collectivités payent l'intérêt dû pour la période comprise entre la date de versement du prêt et celle du début de la période d'amortissement.

A chaque échéance et sous condition d'un préavis de 3 mois, les collectivités emprunteuses ont la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, imputables sur les dernières annuités de l'emprunt. L'annuité fixée par le contrat sera, dans ce cas, diminuée d'une somme correspondant aux intérêts des remboursements anticipés, cette somme n'affectant chaque année que les intérêts prévus par le tableau d'amortissement correspondant au prêt.

Art. 18. — Dans le cas où une collectivité bénéficiant d'un prêt ne remplit pas ou cesse de remplir les conditions prévues au contrat de prêt, une mise en demeure d'avoir à se conformer

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

aux termes de ce contrat lui est adressée par la caisse nationale de crédit agricole.

Si dans le délai d'un mois il n'a pas été déféré à cette mise en demeure, le capital restant dû devient immédiatement exigible.

Art. 19. — Le contrôle permanent de la caisse nationale de crédit agricole s'exerce sur les collectivités qui ont reçu des prêts, en application des dispositions des articles 171 et suivants du texte annexé au décret du 29 avril 1940.

Ces collectivités doivent lui fournir avant le 1er mars de chaque année:

1° Un état conforme au modèle adopté par la caisse nationale de crédit agricole et donnant la situation détaillée des opérations au 31 décembre précédent;

2° Pour les sociétés coopératives et les sociétés d'intérêt collectif agricole, le compte rendu de l'assemblée générale ordinaire accompagné du bilan, du détail du compte « profits et pertes » ainsi que la copie du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et, dans le délai d'un mois, le compte rendu des assemblées générales extraordinaires.

Les associations syndicales fournissent annuellement la délibération de l'assemblée générale approuvant les comptes administratifs et de gestion de l'année précédente.

Il doit être fourni en outre à la caisse nationale de crédit agricole, ainsi qu'aux personnes chargées des enquêtes, tous autres renseignements qui pourraient être demandés sur le fonctionnement et la situation financière de la collectivité emprunteuse.

Art. 20. — Le décret modifié et complété du 13 décembre 1923 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1923 facilitant par des avances de l'Etat la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes et dont les dispositions ont été reprises aux articles 171 et suivants du texte annexé du décret du 29 avril 1940 est abrogé.

Art. 21. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PAUL ANTIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-557 du 16 mai 1951 portant convocation dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des collèges électoraux pour l'élection d'une Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2173 du 1er octobre 1946 fixant à vingt-trois ans l'âge de l'éligibilité aux assemblées ou collèges électoraux élus au suffrage universel et direct;

Vu la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 modifiant et complétant la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 rendant applicables, pour 1946, aux assemblées prévues par la Constitution les inéligibilités relatives aux élections de 1945;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale et les lois qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu la loi n° 51-534 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 46-2068 du 25 septembre 1946 déterminant les conditions d'application aux électeurs ressortissants des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 précitée;

Vu le décret n° 46-2189 du 9 octobre 1946 fixant les modalités d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer du titre VI de la loi du 5 octobre 1946 précitée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les collèges électoraux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que les Etablissements français de l'Océanie et la Nouvelle-Calédonie, sont convoqués pour le dimanche 17 juin 1951, en vue de procéder à l'élection d'une Assemblée nationale.

Les collèges électoraux des Etablissements français de l'Océanie et de la Nouvelle-Calédonie sont convoqués pour le dimanche 1er juillet 1951 en vue de procéder à l'élection d'une Assemblée nationale.

Art. 2. — La campagne électorale sera ouverte le vingt et unième jour avant la date du scrutin.

Art. 3. — L'élection aura lieu d'après les listes électorales les plus récentes arrêtées avant la date du scrutin.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits sur les listes électorales, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Art. 4. — Le scrutin sera ouvert à huit heures.

Toutefois, les chefs de territoire peuvent, par arrêté, déterminer les conditions dans lesquelles il sera possible de devancer cette heure pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en ligne de compte les bulletins des candidats ou des listes pour lesquels un récépissé définitif aura été délivré.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'aux Journaux officiels des territoires et des groupes de territoires et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Remise de débet.

Par arrêté du 7 mai 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme de 104.000 F, il est fait remise gracieuse à M. George (Charles), résidant 2, rue du Moulin, à Sommerviller par Dombasles (Meurthe-et-Moselle), de la somme de 208.000 F, montant du trop-payé constaté à son nom par suite des payements d'une délégation de solde qui ont continué d'être effectués à son profit après le décès du délégant, son fils, survenu en Indochine le 24 juin 1946.

Agrément d'urbaniste.

Par arrêté du 24 avril 1951, est agréé, en qualité d'urbaniste pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, M. Arsac (Auguste), ingénieur principal des ponts et chaussées.

Nomination du directeur de l'institut de recherches au Cameroun.

Par arrêté du 5 mai 1951, M. François Bonnet-Dupeyron, chargé de recherches hors classe de l'office de la recherche scientifique outre-mer, est nommé directeur de l'institut de recherches au Cameroun à compter du 1er mai 1951.

Administration générale.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, est rapporté, en ce qui concerne M. Bouyssi (Robert), l'arrêté du 27 février 1951 portant nomination dans le cadre de l'administration générale d'outre-mer.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 4 mai 1951, M. Combier (Marcel), administrateur de la France d'outre-mer, en service à la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission à Madagascar, à compter du 14 juin 1950 et jusqu'au 11 juillet 1950, pour étudier diverses questions concernant le plan d'équipement de ce territoire (régularisation).

Agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1951: page 4595, Agriculture, 1re colonne, 24e ligne, au lieu de: « Macari (Etienne), inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été maintenu au poste de... », lire: « M. Macari (Etienne), inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été nommé au poste de... ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Legs et donations.

Par arrêté du 25 avril 1951, sur les crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 2.600 F est définitivement annulée au titre du chapitre 603: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-367 du 27 mars 1951, un crédit de 2.600 F applicable au chapitre 6030: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 5 mai 1951, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale en augmentation des restes à l'exercice clos 1948 un crédit spécial de 74.363 F, montant de la nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer cette somme sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

Par arrêté du 5 mai 1951, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948 des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 417.188 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 7 avril 1951, pris conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945, relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat et à l'avis de la troisième commission administrative paritaire des directions régionales de la sécurité sociale, Mme Tizon, auxiliaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Nantes, a été titularisée à compter du 1er juillet 1949, à la 4e classe du cadre complémentaire de bureau.

Circulaire Tr. 12 du 15 mai 1951 relative à l'application du décret n° 51-435 du 17 avril 1951 appliquant au personnel généralement nourri et logé les dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets, les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, les ingénieurs en chef des mines, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques.

L'article 1er, 2e alinéa, du décret n° 50-1029 du 23 août 1950, modifié par le décret n° 51-364 du 24 mars 1951, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, a prévu l'intervention de décrets particuliers destinés à préciser les conditions d'application de ce texte à différentes professions et, notamment, à celles dans lesquelles la rémunération du personnel est, de manière habituelle, constituée pour partie par la fourniture de la nourriture ou du logement.

Le décret n° 51-435 du 17 avril 1951, publié au *Journal officiel* du 18 avril, pris en application de cette disposition, a pour objet d'étendre à ces dernières, sous réserve de certaines adaptations, les dispositions du décret modifié du 23 août 1950.

Ce texte appelle les observations suivantes:

I. — Champ d'application

Le champ d'application du décret n° 51-435 du 17 avril 1951, est défini par son article 1er. Il englobe les professions visées à l'alinéa 2 de l'article 1er du décret du 23 août 1950, autres que les professions agricoles, le personnel navigant de la marine marchande (pour lesquels des textes ont déjà été publiés), et les concierges et gens de maison. Doivent donc être notamment considérés comme entrant dans son champ d'application, les salariés des professions suivantes, dans lesquelles la rémunération est, de manière habituelle, constituée pour partie par la fourniture de la nourriture ou du logement:

Personnel des hôtels, cafés, restaurants et des établissements ou organismes dans lesquels des denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place;

Personnel de service des établissements d'enseignement privé;

Personnel des établissements d'hospitalisation privée et personnel des crèches, dispensaires et maisons de retraite;

Personnel des établissements thermaux;

Concierges des établissements industriels et commerciaux.

Cette dernière catégorie de salariés est compris dans le champ d'application du décret, le mot « concierges », figurant dans l'expression « concierges et gens de maison », devant s'entendre comme désignant les concierges d'immeubles à usage d'habitation tels qu'ils sont définis dans la loi du 13 janvier 1939, relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation.

II. — Détermination du salaire minimum garanti

Aux termes de l'article 1er, sous réserve des dispositions particulières expressément prévues, les dispositions générales du décret modifié du 23 août 1950 sont étendues aux professions visées par le décret du 17 avril 1951.

D'autre part, l'application des dispositions de l'article 3 du décret du 23 août 1950 conduit à poser deux règles:

1° Le salaire à prendre en considération pour l'appréciation du droit au minimum garanti est celui qui correspond à une heure de travail effectif, compte tenu, le cas échéant, des décrets d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures qui ont assimilé à une durée hebdomadaire de travail effectif une durée de présence plus longue;

2° Les avantages en nature sont déduits du salaire correspondant à la durée du travail effectif.

III. — Evaluation des avantages en nature

1° *Nourriture.* — L'article 2 du décret du 17 avril 1951 laisse aux parties intéressées le soin de déterminer, par voie de conventions collectives ou d'accords de salaires passés en application de l'article 21 de la loi du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, la valeur de la nourriture fournie aux salariés. Toutefois, il prévoit, pour les cas où de tels actes feraient défaut, une évaluation journalière égale à deux fois le taux horaire du salaire minimum garanti dans la localité considérée et, pour un seul repas, à une fois ledit salaire. Par conséquent, dans la première zone de la région parisienne, les chiffres à retenir, à défaut de convention ou d'accord, sont les suivants:

174 F par jour pour la nourriture complète,
87 F par jour pour un seul repas.

En cas de payement au mois, cette évaluation sera généralement calculée sur la base de 26 jours ouvrables, ce qui donne, pour Paris:

4.524 F par mois pour la nourriture complète,
2.262 F par mois pour un seul repas;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2° *Logement.* — L'article 5 évalue cet avantage, toujours à défaut de convention collective ou d'accord, à 15 F par jour dans la première zone de la région parisienne, ce chiffre subissant, dans les autres zones, les abattements applicables au salaire minimum garanti, soit un abattement maximum de 15 p. 100.

Il y a lieu de considérer que cette évaluation correspond au cas d'un travailleur bénéficiant d'une chambre individuelle. Lorsque la chambre est fournie, non à une personne seule, mais à un ménage dont les deux conjoints travaillent pour le même employeur, cet avantage ne pourra donner lieu à une double retenue, et sera imputé sur un seul des deux salaires;

3° *Autres avantages.* — En ce qui concerne les avantages autres que la nourriture et le logement, dont peuvent bénéficier les salariés, ils sont évalués d'après leur valeur réelle, au prix de revient pour l'employeur.

IV. — Cas particuliers

Des dispositions particulières sont prévues pour le personnel des hôtels, cafés, restaurants et des établissements ou organismes dans lesquels des denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place, pour le personnel de cuisine des autres établissements, et pour le personnel de service des établissements d'enseignement privé.

1° Le salaire minimum garanti pour le personnel des hôtels, cafés, restaurants et établissements assimilés, et pour le personnel de service des établissements d'enseignement privé, est calculé au tarif normal, pour une durée de travail de quarante-cinq heures par semaine, correspondant à quarante-cinq heures de présence pour les cuisiniers et à cinquante heures pour le personnel autre que les cuisiniers;

2° Le personnel des hôtels, cafés, restaurants et établissements assimilés, et le personnel de cuisine des autres établissements qui, en raison des conditions particulières de leur travail ou des usages, sont nourris gratuitement par l'employeur ou reçoivent une indemnité compensatrice, bénéficient de dispositions spéciales en ce qui concerne l'évaluation de la nourriture au regard du salaire minimum garanti.

a) Cas des salariés nourris:

La nourriture, calculée conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 17 avril 1951, n'entre en compte que pour la moitié de sa valeur.

Par exemple, le minimum garanti, pour un travailleur de l'hôtellerie de la région parisienne, sera calculé de la façon suivante, à défaut de convention collective ou d'accord:

Salaire mensuel brut (195 heures).....	16.965 F.
A déduire: la moitié de la nourriture (26 jours).....	2.262
Salaire minimum garanti en espèces.....	14.703 F.

b) Cas des salariés recevant une indemnité compensatrice:

L'article 4 du décret du 17 avril 1951 vise expressément le cas des travailleurs des hôtels, cafés, restaurants et établissements assimilés et du personnel de cuisine des autres établissements qui, n'étant pas nourris, reçoivent une indemnité compensatrice. Pour ceux-ci, comme pour le personnel nourri, la nourriture, calculée conformément aux dispositions de l'article 2, n'entre en compte que pour la moitié de sa valeur.

J'estime donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, compte tenu, d'une part, des usages professionnels, et d'autre part, du fait que la situation des salariés de la profession et de leurs employeurs ne saurait être différente, selon que la nourriture est fournie en nature ou sous forme d'une indemnité compensatrice, que le salaire minimum mensuel s'établit ainsi dans la première zone de la région parisienne, à défaut de convention collective ou d'accord.

Salaire mensuel brut (195 heures).....	16.965 F.
A ajouter: la moitié de l'indemnité compensatrice (26 jours).....	2.262
Salaire minimum garanti.....	19.227 F.

c) *Cas des salariés ne prenant qu'un repas, et recevant une indemnité compensatrice au titre du repas non pris.*

Pour les mêmes raisons et sous la même réserve, lorsque l'employeur ne fournit qu'un seul repas par jour aux salariés devant bénéficier de la nourriture gratuite correspondant à deux repas, il y a lieu, d'une part, d'ajouter la moitié de l'indemnité compensatrice allouée au titre du repas qui n'est pas fourni gratuitement, d'autre part, de retrancher la moitié de la valeur du repas fourni. Ces deux termes étant d'égale valeur, s'annulent donc, et le salaire minimum garanti s'établit finalement, dans la première zone de la région parisienne, et à défaut de convention collective ou d'accord, à 16.965 F.

V. — Date d'application

En l'absence de toute précision quant à la date d'application du décret, celui-ci doit être considéré comme entrant en vigueur dans les termes du droit commun, à savoir: un jour franc après sa publication au *Journal officiel* pour Paris et un jour franc après la réception de ce *Journal officiel* au chef-lieu de l'arrondissement, pour la province.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et me tenir informé des difficultés que soulèverait l'application du décret dans votre département.

PAUL BACON.

Circulaire du 16 mai 1951 concernant les instructions relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets et à Messieurs les ingénieurs en chef des mines,

Un arrêté en date du 12 mai 1951 (*Journal officiel* du 13 mai 1951), a fixé au 5 juillet 1951 la date des élections en vue du renouvellement général des conseils d'administration des sociétés de secours minières.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités suivant lesquelles il doit être procédé à la convocation des électeurs, au recensement des électeurs et à l'établissement des listes électorales. Des instructions ultérieures vous seront adressées concernant le dépôt des listes de candidatures et l'organisation des opérations électorales proprement dites. Il est rappelé que le texte régissant ces opérations est le décret du 2 mai 1947 (*Journal officiel* du 8 mai 1947, rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1947).

I. — Convocation des électeurs

L'article 4 du décret du 2 mai 1947 dispose que les électeurs sont convoqués par arrêté du préfet du département dans lequel la société de secours a son siège. L'attention des préfets intéressés est spécialement appelée sur la nécessité d'assurer la publication de cet arrêté — dont ci-annexé un modèle — six semaines au moins avant la date des élections, soit avant le 23 mai 1951, dans chaque commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement occupant du personnel affilié à la société de secours.

L'arrêté de convocation des électeurs devant fixer également les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin, il est tout particulièrement recommandé aux préfets intéressés de recueillir préalablement l'avis du service des mines sur ce point.

En effet, les mineurs, en vertu de l'article 11 du décret du 2 mai 1947, exercent leur droit de vote sur les lieux de travail, mais en dehors de leurs heures de service; la durée du scrutin doit donc être fixée de manière que chaque travailleur ait la possibilité d'accomplir son devoir électoral immédiatement avant ou après son service.

II. — Recensement des électeurs

Dès la publication de l'arrêté de convocation des électeurs il doit être procédé au recensement de ceux-ci.

A. — *Qui est électeur?*

a) Collège des travailleurs.

L'article 1er du décret du 2 mai 1947 est ainsi conçu:

« Sont électeurs, dans la catégorie des travailleurs, les affiliés au régime de la sécurité sociale dans les mines, de l'un ou de l'autre sexe, de nationalité française ou protégés français, âgés de dix-huit ans au moins, relevant de la société de secours, sous réserve qu'ils n'aient pas été condamnés à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques.

« Sont également électeurs dans la même catégorie les affiliés au régime de la sécurité sociale dans les mines, de l'un ou de l'autre sexe, de nationalité étrangère, résidant depuis deux ans au moins en France, âgés de dix-huit ans au moins, relevant de la société de secours, sous réserve qu'ils soient pourvus depuis deux ans au moins d'une carte de travailleur individuel à durée normale, portant la mention « mineur », délivrée par le ministre du travail et de la sécurité sociale et n'aient jamais subi une des condamnations prévues à l'alinéa précédent.

« Toutefois les affiliés visés à l'article 9 du décret du 27 novembre 1946 (c'est-à-dire les pensionnés de vieillesse ou d'invalidité ainsi que les veuves pensionnées des travailleurs décédés en activité de service ou pensionnés) peuvent, lorsqu'ils résident en dehors de la circonscription de la société de secours à laquelle ils sont affiliés, être inscrits, sur leur demande, sur les listes électorales de la société de secours par l'intermédiaire de laquelle ils ont demandé, en application du dernier alinéa de l'article 12 du décret précité, que le service des prestations leur soit assuré.

« En ce cas, ladite société de secours avise immédiatement la société de secours d'origine. »

b) Collège des employeurs.

L'article 2 du décret du 2 mai 1947 définit ainsi qu'il suit les électeurs du collège des employeurs:

« Sont électeurs, dans la catégorie des exploitants, toutes les personnes de l'un ou de l'autre sexe, de nationalité française ou protégés français, qui sont tenues de payer des cotisations à la société de secours pour les affiliés qu'elles emploient, sous réserve qu'elles n'aient pas été condamnées à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques.

« Sont également électeurs, dans la même catégorie, les personnes de nationalité étrangère remplissant les conditions fixées à l'alinéa précédent, qui résident depuis deux ans au moins en France. »

B. — *Comment s'opère le recensement des électeurs?*

a) Collège des travailleurs.

Dès que l'arrêté préfectoral convoquant les électeurs a été publié dans la commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement occupant du personnel affilié à la société de secours, l'employeur doit dresser la liste des travailleurs en activité inscrits sur la dernière feuille de paye et remettre ou adresser cette liste à la mairie de la commune où se trouve le siège de la société de secours, de telle manière qu'elle parvienne avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral susvisé (art. 5 du décret du 2 mai 1947). Sur cette liste les intéressés doivent être classés par lieu de travail et dans chacune des subdivisions de la liste correspondant aux divers lieux de travail le classement doit être opéré alphabétiquement. Mention du domicile des intéressés doit également figurer sur la liste.

Dans le même délai les affiliés visés à l'article 9 du décret du 27 novembre 1946 doivent demander leur inscription à la société de secours à laquelle ils sont affiliés (art. 5 du décret du 2 mai 1947); il est à noter que, lorsqu'ils résident en dehors de la circonscription de celle-ci et reçoivent les prestations par l'intermédiaire d'une autre société de secours, les intéressés ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales de cette dernière, qui doit en aviser immédiatement la société de secours d'origine (art. 1er, alinéa 3, du décret du 2 mai 1947).

Les travailleurs en état de chômage involontaire, lorsqu'ils sont restés affiliés à la société de secours à laquelle ils appartenaient en dernier lieu, doivent également lui adresser dans le même délai leur demande d'inscription, accompagnée d'une attestation de l'office du travail (art. 5, § 1er, du decret du 2 mai 1947).

Sur le vu de ces demandes la société de secours dresse la liste des électeurs appartenant à la catégorie des pensionnés et à celle des travailleurs en état de chômage involontaire et doit remettre cette liste à la mairie de la commune de son siège social au plus tard le dixième jour qui suit la date de publication de l'arrêté préfectoral convoquant les électeurs.

b) Collège des employeurs.

En vue de leur inscription sur les listes électorales, les employeurs doivent adresser à la commission électorale siégeant à la mairie de la commune du siège de la société de secours une demande indiquant notamment le nombre d'affiliés qu'ils emploient.

III. — ETABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

A. — *Commission électorale.*

Aux termes de l'article 5 (§ 2) du décret du 2 mai 1947, l'établissement des listes électorales incombe à une commission électorale composée du maire ou de son représentant, assisté d'un électeur exploitant et d'un électeur travailleur désignés par lui.

Dès réception des présentes instructions, les préfets intéressés devront prendre toutes mesures utiles pour la constitution de ces commissions dans les moindres délais.

B. — *Détermination des sections de vote.*

Ainsi que le précise l'article 11 du décret du 2 mai 1947, le vote a lieu sur les lieux de travail. A cet effet, il doit être institué dans chaque exploitation au moins une section de vote. L'exploitant et le comité d'entreprise peuvent toutefois, d'un commun accord, en instituer un plus grand nombre, toutes les fois qu'ils le jugeront utile, eu égard notamment au nombre des électeurs ou à l'éloignement des différents services.

Il importe que le service des mines, dès réception des présentes instructions, invite les exploitants à étudier cette question et à porter dans les délais les plus brefs à la connaissance des commissions électorales les décisions prises en la matière.

Lorsque la création de plusieurs section de vote au sein d'une même exploitation aura été décidée, il appartiendra à l'exploitant de procéder, d'un commun accord avec le comité d'entreprise, à la répartition des électeurs entre les sections de vote et de notifier cette répartition à la commission électorale.

Enfin, si les opérations de vote ont lieu, en principe, à l'intérieur des exploitations pour les pensionnés comme pour les travailleurs en activité, l'article 11 précité du décret du 2 mai 1947 autorise la création, par arrêté préfectoral, dans les mairies de certaines communes, de sections de vote spéciales à cette catégorie d'électeurs.

Il convient d'user de cette faculté notamment lorsque le nombre des pensionnés résidant dans une commune où il n'existe pas d'exploitation minière justifie la création d'une section de vote ou que l'éloignement de l'exploitation du centre urbain est de nature à rendre difficile pour de nombreux pensionnés l'exercice de leur droit de vote.

Afin de permettre aux commissions électorales d'arrêter les listes électorales par sections de vote, il importe que les préfets des départements où se trouve le siège d'une société de secours prennent d'urgence une décision en la matière, après consultation du service des mines et du conseil d'administration de la société de secours.

C. — *Etablissement de la liste des électeurs travailleurs.*

Dès qu'elle est en possession des listes établies, d'une part, par les exploitants pour les travailleurs en activité; d'autre part, par la société de secours pour les pensionnés et les travailleurs en état de chômage involontaire, la commission électorale procède à la vérification de l'exactitude des indications qui y sont portées et arrête les listes électorales par sections de vote (art. 5, § 2, du décret du 2 mai 1947). Il importe que les commissions électorales fassent diligence, le délai qui leur est imparti étant limité, puisque la publication des listes électorales arrêtées par elles doit avoir lieu au plus tard le dix-huitième jour suivant la date de publication de l'arrêté préfectoral convoquant les électeurs.

D. — *Etablissement de la liste des électeurs employeurs.*

La commission électorale arrête la liste des électeurs appartenant à la catégorie des exploitants à l'aide des renseignements qui lui ont été fournis par chacun d'eux (voir ci-dessus II, B, *b*). Elle fixe le nombre de voix dont dispose chaque exploitant (soit une voix par centaine — ou fraction de centaine — d'affiliés employés dans le ressort de la société de secours, art. 2 du décret du 2 mai 1947) et le mentionne sur la liste électorale, qui doit comporter, en outre, l'indication du nombre d'affiliés au service de l'exploitant. La commission détermine également la section de vote affectée à chaque exploitant (art. 7 du décret du 2 mai 1947).

E. — *Publicité des listes électorales. — Réclamations.*

Avant l'expiration d'un délai de dix-huit jours à compter de la date de publication de l'arrêté de convocation des électeurs, les listes électorales du collège des travailleurs sont déposées au secrétariat de la mairie de la commune où se trouve le siège de la société de secours et au secrétariat des mairies de chacune des communes où est installée une section de vote. Les électeurs sont avisés du dépôt par affiches apposées à la porte des mairies.

En outre, les listes afférentes aux diverses sections de vote doivent être, à la diligence des exploitants, affichées sur les lieux du travail.

Un double des listes électorales doit être enfin transmis par la commission électorale au conseil d'administration en exercice de la société de secours.

Quant à la liste électorale du collège des employeurs, elle doit être affichée sur les lieux de travail, ainsi qu'à la mairie de la commune où se trouve le siège de la société de secours. L'affichage doit intervenir avant l'expiration d'un délai de seize jours à compter de la date de publication de l'arrêté de convocation des électeurs.

Dans la huitaine qui suit la publication, les électeurs peuvent vérifier s'ils sont inscrits et, le cas échéant, présenter leur demande d'inscription.

Dans le même délai, des réclamations peuvent être formées contre la confection des listes électorales.

L'ingénieur en chef des mines ou son représentant, ainsi que la société de secours intéressée peuvent provoquer l'inscription sur les listes électorales des affiliés relevant de ladite société. Ils peuvent également former les demandes en radiation des personnes ne remplissant pas les conditions pour être électeur.

F. — *Décision de la commission électorale.*

La commission électorale statue sur les demandes d'inscription ou de radiation et sur les réclamations dans les quatre jours qui suivent l'expiration du délai de huitaine ouvert aux réclamants. Les décisions sont notifiées aux intéressés dans un délai de trois jours.

Dans les trois jours suivant la date de réception de la notification, appel des décisions de la commission peut être formé devant le juge de paix du canton, qui statue comme en matière d'élections consulaires.

Le pourvoi en cassation est formé conformément à l'article 6 de la loi du 14 janvier 1933 sur les élections consulaires.

Les rectifications sont opérées conformément à l'article 7 de la même loi.

Les listes rectifiées et complétées sont adressées immédiatement à la société de secours ainsi qu'aux exploitants pour être publiées sur les lieux de travail dans les vingt-quatre heures.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

ANNEXE

Modèle d'arrêté de convocation des électeurs.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MINIÈRE DE .....

Le préfet de .....,

Vu le décret du 27 novembre 1946 modifié, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret du 2 mai 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé en ce qui concerne l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines;

Vu l'arrêté du 12 mai 1951 fixant la date des élections des conseils d'administration des sociétés de secours minières,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrête:

Art. 1er. — Les électeurs réunissant les conditions prévues respectivement aux articles 1er et 2 du décret du 2 mai 1947 sont convoqués pour le 5 juillet 1951 afin de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration de la société de secours minière de .....

Art. 2. — En vue de l'établissement des listes électorales, tout employeur occupant du personnel affilié à la société de secours minière de ..... devra, dans les dix jours qui suivront la publication du présent arrêté dans la commune où se trouve son établissement, remettre ou adresser à la mairie du siège de la société de secours la liste des travailleurs en activité inscrits sur la dernière feuille de paye établie avant la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture au plus tard le 26 juin 1951.

Art. 4. — Le scrutin sera ouvert à ..... et fermé à .....

Le préfet de .....

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Tarif de vente de brochures éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 7 mai 1951, le prix de vente des brochures suivantes est ainsi fixé:

I. — Barème « Tuberie en carton », 50 F l'exemplaire. Port et emballage en sus.

II. — Barème « Cabinets des médecins, chirurgiens, sages-femmes et vétérinaires », 75 F l'exemplaire. Port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires).

Collectivités et établissements publics.

Nota. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la Cité administrative, avenue du Parc de Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 75 F pour la brochure I, et de 100 F pour la brochure II, par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal n° 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget, en date du 8 mai 1951, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 53.230 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les dépenses d'exercices clos.

Fonds de concours.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 9 mai 1951, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par les lois n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et n° 51-247 du 1er mars 1951 et répartis par les décrets n° 50-1628 du 31 décembre 1950 et n° 51-252 du 1er mars 1951, un crédit de 446.000 F applicable au chapitre 3070: « Frais d'application de la législation des habitations à loyer modéré » du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 11 mai 1951, ont été approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré « Suchet des déportés de la Résistance », 4, rue Léon-Vaudoyer, à Paris.

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction et d'aménagement dans diverses communes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1951: page 4878, 2e colonne, 1re mention, 4e ligne, au lieu de: « immeubles totalement ou partiellement détruits », lire: « immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits »;

2e mention, 19e ligne, au lieu de: « Soultz-sur-Foretz », lire: « Soultz-sous-Foretz ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remises de débets.

Par arrêté du 25 avril 1951, sous réserve d'un versement préalable de 6.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Royet (Aimé), demeurant 12, rue des Villegranges, aux Lilas (Seine), de la somme de 13.500 F dont il est débiteur envers le Trésor.

Par arrêté du 25 avril 1951, il est fait remise gracieuse à M. Bollaerts (Edgard), de la somme de 7.250 F qu'il a indûment perçue au titre des indemnités de rapatriement.

Par arrêté du 25 avril 1951, il est fait remise gracieuse à Mme Goldstein, née Edouin (Lucie), demeurant 43, rue Montgolfier, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), de la somme de 6.125 F dont elle est débitrice envers le Trésor.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 12 mai 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 mai 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, et sur la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Boquel (André-Emile-Auguste), directeur honoraire de l'école de médecine et de pharmacie d'Angers; 65 ans de services civils distingués. Chevalier du 23 février 1921.

M. Charpentier (Joseph-Jean-Antoine), ancien délégué départemental de la croix-rouge française à Perpignan (Pyrénées-Orientales); 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 août 1931.

M. le professeur Lemaire (André-Camille-Léon), professeur à la faculté de médecine de Paris; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 5 août 1939.

M. Mettetal (Roger), magistrat à Toulon (Var); 45 ans de services civils et militaires. Chevalier du 3 septembre 1932.

M. le docteur Wapler (Philippe), à Versailles (Seine-et-Oise); 58 ans de services civils et militaires. Chevalier du 1er janvier 1920.

Au grade de chevalier.

M. le docteur Berthet (Etienne), directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire démographique et sociale à Grenoble (Isère); 23 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Cachera (René-Léon-Joseph), médecin des hôpitaux de Paris; 29 ans de services civils et militaires.

M. Caze (Michel), vice-président de la chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Mme de Cossé-Brissac (Herminie-Renée-Marie), docteur en médecine à Paris; 25 ans de services civils distingués.

M. le docteur Couder (Louis), médecin à Saint-Germain-du-Corbeis (Orne); 67 ans de services civils distingués.

Mme Dorigny (Céline-Marthe), supérieure de la communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, infirmière à l'hôpital Sainte-Marthe, à Avignon (Vaucluse); 43 ans de services civils et de dévouement.

Mme Douce (Marthe-Georgette), présidente du comité départemental de la croix-rouge française de Reims; 28 ans de dévouement.

Mme Foulon (Louise-Marie-Augustine), secrétaire administrative de la confédération des syndicats médicaux français à Paris; 27 ans de services civils distingués.

M. Gisselbrecht (Edouard-Henri), masseur kinésithérapeute, président de la fédération des masseurs kinésithérapeutes à Paris; 37 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Hepp (Jacques-Gilbert-Maurice), chirurgien des hôpitaux de Paris, chef de service à l'hôpital Bichat; 28 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Lacroix (René-Clément-Lucien), médecin à Paris; 33 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Leloup (Jean-Marie), médecin à Châlons-sur-Marne (Marne); 42 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Leroux (Jean-Robert-Louis), laryngologiste des hôpitaux de Paris et de la fondation Curie (institut du radium de l'université de Paris); 25 ans de services civils et militaires.

M. de Montrichard (Camille-Gabriel-Louis-Rolland), président départemental de la croix-rouge française à Cléron (Doubs); 45 ans de services civils et militaires.

M. Poudensan (Jacques-Louis), pharmacien à Guéret (Creuse); 29 ans de services civils et militaires.

M. le docteur Strumza (Maurice-Vital), médecin-assistant à la faculté de médecine de Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 8 mai 1951, M. le docteur Bruel, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est nommé médecin adjoint du sanatorium Bellecombe à Hauteville (Ain), en remplacement de M. le docteur Plane, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation provisoire au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un local du bâtiment « G » de la caserne Romeuf, au Puy (Haute-Loire).

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en date du 30 mai 1950;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 2 mars 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté provisoirement au ministère des postes, télégraphes et téléphones en vue de la création d'un dépôt annexe pour le matériel électrique, un local d'une superficie de 258 mètres carrés, dépendant du bâtiment « G » de la caserne Romeuf au Puy (Haute-Loire).

Art. 2. — Cette affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, au profit du budget général, d'une indemnité annuelle de 8.000 F.

Art. 3. — Le directeur des bâtiments et des transports au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1951.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-PAUL MARTIN.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 avril 1949, a été mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er avril 1949, pour servir en Afrique occidentale française: Mme Marie, agent d'exploitation à Paris-Centre de renseignements.

Par arrêté du 12 avril 1949, a été mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er février 1949, pour servir à Madagascar: Mme Barreau, agent d'exploitation à Paris-Interurbain.

Par arrêté du 21 avril 1949, a été mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 16 avril 1949, pour servir à Dakar: Mme Lecat, commis à Epernay.

Par arrêté du 7 mai 1949, a été mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er juin 1949, pour servir à Madagascar: Mme Kernaleguen, agent d'exploitation à Toulouse-Chèques postaux.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Rémunération des inspecteurs régionaux du crédit maritime mutuel.

Le ministre de la marine marchande et le ministre du budget,

Vu la loi du 4 décembre 1913 portant réorganisation du crédit maritime mutuel modifiée par les lois des 30 décembre 1925, 28 mars 1928 et 13 décembre 1950;

Vu le décret du 12 avril 1914, modifié par les décrets des 22 janvier 1915, 8 août 1923, 29 mars 1929, 31 mars 1934, 3 décembre 1934, réglementant les détails d'application de la loi susvisée du 4 décembre 1913 et déterminant les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur les sociétés de crédit maritime mutuel;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et aménagement des pensions civiles et militaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 40 du décret du 12 avril 1914 modifié par les décrets des 22 janvier 1915, 8 août 1923, 29 mars 1929, 31 mars 1934, 3 décembre 1934 et les arrêtés des 8 août 1943, 7 septembre 1945, 22 octobre 1946, 19 mars 1947, 2 février 1948 et 21 avril 1950, est modifié comme suit:

« *Art.* 40. — . . . . . .

« Lorsque les inspecteurs régionaux sont des fonctionnaires en retraite, ils ont droit, dans la mesure permise par la réglementation relative aux cumuls de rémunérations publiques, de retraites et de fonctions, à une allocation tenant lieu de traitement et à une indemnité de résidence dont les taux respectifs sont fixés par décision du ministre de la marine marchande sans que leur total puisse excéder 144.000 F par an. Le montant de l'indemnité de résidence ne peut par ailleurs être supérieur à 25.000 F par an. Cette rémunération est exclusive de toute autre indemnité ou allocation »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 11 mai 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé, à compter de ce jour, au cabinet du ministre de la marine marchande:

En qualité de conseiller technique.

M. Raynaud, adjoint au directeur des affaires économiques et du matériel naval.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1951.

GASTON DEFFERRE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 17 mai 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs:

Département de la Seine (3e circonscription). — Rapport supplémentaire de M. Bessac.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (2e inscription). (Nos 8731-10057-11555-13076-13198. — M. Maurice Poirot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de MM. Jean Cayeux et Emile Hugues tendant à réglementer l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales. (Nos 12414-12959. — M. Delahoutre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote: I. du projet de loi modifiant l'article 302 du code pénal; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la légalité républicaine en ce qui concerne la répression de l'infanticide; 2° de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants; 3° de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer les peines prévues par l'article 312 du code pénal contre les bourreaux d'enfants; 4° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à prévenir et à réprimer les délits et les crimes commis sur des enfants; 5° de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à aggraver les pénalités prévues à l'article 312 du code pénal. (Nos 3170-2839-9709-9830-9932-9765-13043. — M. Gallet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de MM. Coudray, Gallet et Chautard portant statut des administrateurs de biens. (Nos 9810-12999. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trente-deuxième session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949. (Nos 11388-13167. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale, le protocole général et les accords complémentaires relatifs à la sécurité sociale intervenus le 10 juillet 1950, à Paris, entre la France et la république fédérale d'Allemagne. (Nos 11725-13169. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles). (Nos 11035 additif-12972-13175. — M. Abelin, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques). (Nos 11038-12762-13032-13262-13280. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre). (Nos 11036-12949-12997. — M. Aubry, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de MM. Chautard, Louis Rollin et Minjoz relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 12895-13015. — M. Chautard, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une Société des transports pétroliers par pipe-line. (Nos 12593-13094. — M. Peytel, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires. (Nos 10621-12020. — M. Cordonnier, rapporteur.)

14. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils. (Nos 12993-13136. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

15. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française). (Nos 13009-13137. — M. Joannès Dupraz, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 11935-12766. — M. Guesdon, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale). (Nos 11764-13128-13144-13178-13203-13204-13220-13265.)

18. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). (N° 11765.)

19. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1951. (Nos 11184-12028.)

20. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. (Nos 13044-13213. — M. Bloquaux, rapporteur.)

21. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 13060-13214. — M. Guy Petit, rapporteur.)

22. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). (Nos 13091-13219. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

23. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (Nos 13139-13279. — M. Lecourt, rapporteur.)

24. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I: Dépenses civiles). Nos 13157-13250. — M. Burlot, rapporteur.)

25. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies, en application de l'article 1er § 2) de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. (N° 13253.)

26. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 10623-11865-12224. — M. Gallet, rapporteur.)

27. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. — I. Dépenses civiles). (Nos 13045-13269. — M. Burlot, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 17 mai 1951.

N° 12974. — Rapport, par M. Schaff, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond autorisé pour la réalisation des marchés par les communes.

N° 13069. — Rapport, par M. Allonneau, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à faire modifier le mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide.

N° 13082. — Rapport, par M. Viatte, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi relative au placement des artistes de variétés.

N° 13118. — Rapport, par M. Patinaud, au nom de la commission du travail sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation; 2° tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

N° 13152. — Proposition de loi formulée par M. Hoeffel et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 13153. — Proposition de loi formulée par M. Chalamon et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à supprimer les droits de succession entre époux et en ligne directe pour tous les biens participant à la production agricole (renvoyée à la commission des finances).

N° 13166. — Rapport, par M. Mazier, au nom de la commission du travail sur le projet de loi portant création d'un établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

N° 13184. — Rapport, par M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 14 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 13203 (1). — Rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (IV: Dispositions concernant la section marine et le budget annexe des constructions et armes navales) (Section marine, rapporteur spécial: M. Guesdon; Budget annexe des Constructions et armes navales, rapporteur spécial: M. Jean Charlot).

N° 13204 (1). — Rapport, par M. Pierre Chevallier, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (V: Dispositions concernant le budget annexe du service des essences et le budget annexe du service des poudres).

N° 13214 (1). — Rapport, par M. Guy Petit, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil).

N° 13222 (1). — Avis de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale. — Section commune).

N° 13224 — Proposition de loi de M. Touchard tendant à attribuer aux fonctionnaires, aux ouvriers de l'Etat, au personnel de la Régie autonome des transports parisiens, en activité ou en retraite, devenus aveugles, une indemnité dite de tierce personne égale à celle payée par la sécurité sociale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 13225. — Proposition de loi de M. Villon tendant à assurer aux militaires de toutes armes, conformément aux principes d'égalité et aux droits civiques qui leur sont attribués par la Constitution, le droit à la lecture des journaux de toutes opinions (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 13241. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa tendant à inviter le Gouvernement à se conformer aux amendements adoptés par l'Assemblée nationale le 3 avril 1951 concernant le salaire et le reclassement des receveurs buralistes (renvoyée à la commission des finances).

N° 13246 (rectifié). — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant le vote par correspondance aux salariés et fonctionnaires et assimilés ainsi qu'aux membres de leur famille, absents de leur domicile habituel le jour des élections par suite de congé payé ou de congé annuel (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 13250 (1). — Rapport, par M. Burlot, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I: Dépenses civiles).

N° 13261. — Lettre rectificative au projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 13265 (1). — Rapport par M. Guesdon, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (VI: Articles de loi).

N° 13269 (1). — Rapport par M. Burlot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. — I: Dépenses civiles).

N° 13279 (1). — Rapport par M. Lecourt, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale).

N° 13280 (1). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques (Dispositions concernant le budget des affaires économiques) (renvoyée à la commission des finances).

N° 13287. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul tendant à accorder aux militaires stationnés sur le territoire métropolitain une permission exceptionnelle de quarante-huit heures pour exercer leur droit de vote aux élections législatives de juin 1951 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Bas, Becquet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Farinez, Lalle, Montagnier, Moussu, Perdon (Hilaire), Prigent (Tanguy) (Finistère), Sourbet, Terpend, Valay, Vée (Gérard).

Suppléants. — MM. Valentino (de M. Baurens), Draveny (de M. Florand), Darou (de M. Lamarque-Cando), Toublanc (de M. Camille Laurens), Poirot (de M. Mabrut).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Barrot, Boulet (Paul), Cayeux (Jean), Mmes Douteau, François, M. Guilbert, Mme Herzog-Cachin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Olmi, Mmes Rabaté, Roca, M. Roclore.

Excusés. — M. Cordonnier, Mlle Bosquier.

Commission des finances.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Burlot, Coste-Floret (Paul), David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dusseaulx, Garcia, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Perdon (Hilaire), Simonnet, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — MM. Maurice Michel (de M. Tourtaud), Maurice Poirot (de M. Dagain), Touchard (de M. Ramette).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Marcel Darou, Draveny, Damas, Hureaux.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Charpin, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Gallet, Gourdon, Minjoz, Noguères, Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Sissoko (Fily-Dabo), Toujas.

Excusé. — M. Garet.

Suppléants. — MM. Anxionnaz (de M. Galy-Gasparrou), Guilbert (de M. Grimaud).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Beauquier, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Geoffre (de), Hulin, Morand, Poumadère, Regaudie, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 17 mai 1951, à dix heures trente (local de la commission n° 213):

Suite de l'examen des budgets militaires:

Etats associés et France d'outre-mer (M. Christiaens, rapporteur pour avis).

Articles de loi (M. Triboulet, rapporteur pour avis).

La commission des finances se réunira le jeudi 17 mai 1951, à dix heures et quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Avis (n° 13253) transmis par le Conseil de la République sur le projet de loi (n° 12226) portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. — M. Pierre Abelin, rapporteur.

II. — Rapport supplémentaire (n° 12976) fait par M. Wagner, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi (n° 570) de M. Biondi et plusieurs de ses collègues, instituant, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant pris une part active à la résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

III. — Rapport (n° 10673) fait par M. Livry-Level, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi (n° 9739) de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues, portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile. — M. Jean-Moreau, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport (n° 12964) fait par M. Huraux au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution (n° 7230) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne) le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemin de fer. — M. Gabelle, rapporteur pour avis

V. — Projet de loi (n° 12850) et lettre rectificative (n° 13261) relatifs à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires. — M. le rapporteur général. — Audition de MM. Queuille, président du conseil, Maurice-Petsche, ministre des finances, Edgar Faure, ministre du budget.

VI. — Eventuellement, projet de loi (n° 11765) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). — M. Gaillard, rapporteur.

VII. — Rapport (n° 13266) fait par M. Bouxom, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi (n° 13115) de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales; (n° 13134) de M. Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. — M. le rapporteur général suppléant; M. Lecourt, rapporteur pour avis.

VIII. — Rapport (n° 12020) fait par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi (n° 10624) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires. — M. Marcel David, rapporteur pour avis.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 17 mai 1951, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 207) :

Urgence pour la proposition de résolution (n° 13073) de M. Mokhtari tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée algérienne un projet de décision en vue de l'application en Algérie du principe de la séparation du culte et de l'Etat.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le vendredi 18 mai 1951, à neuf heures trente (local de la commission n° 255) :

I. — Audition de M. Pierre-Etienne Flandin, ancien président du conseil.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 17 mai 1951.

Commission de la défense nationale, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures trente. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 17 mai 1951.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité.

2. — Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, assurant la sécurité dans les établissements de natation (N°s 238 et 357, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives du travail. (N°s 191 et 405, année 1951. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres d'un conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. (N°s 803, année 1949, 201 et 406, année 1951. — M. de Raincourt, rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un délai aux infirmiers et infirmières pour déposer la demande prévue à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, modifié par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948 (n° 352, année 1951. — M. Pierre Vitter, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (N°s 907, année 1950, 348 et 379, année 1951. — M. Clavier, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. René Dubois, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert comptable et de comptable agréé signée à Lugano le 27 avril 1948. (N°s 186 et 345, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 63 concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 24e session tenue à Genève du 2 au 22 juin 1938. (N°s 199 et 346, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 77, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents, et la convention n° 78, concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents. (N°s 200 et 347, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction). (N°s 907, année 1950, 389 et 397, année 1951. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle. (N°s 250 et 374, année 1951. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence de diverses juridictions. (N°s 259 et 391, année 1951. — M. Delalande, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 383 et 384 du code pénal. (N°s 260 et 375, année 1951. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires. (N°s 282 et 380, année 1951. — M. Reynouard, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'acte dit loi du 24 septembre 1941 sur l'alcoolisme et à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils. (N°s 180 et 392, année 1951. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à porter à 120.000 F par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes. (N°s 189 et 361, année 1951. — M. Denvers, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt et de leurs raccordements à l'exclusion du raccordement de Baroncourt-Est. (N°s 181 et 367, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1916 en vue de la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des « morts pour la France » de la guerre 1939-1945. (N°s 190 et 342, année 1951. — M. Robert Chevalier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Dassaud, jusques et y compris M. Driant.

Tribunes. — Depuis M. Dronne, jusques et y compris M. Grégory.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 17 mai 1951.

N° 359. — Proposition de loi de M. Chalamon tendant à supprimer les droits de succession entre époux et en ligne directe pour les biens agricoles.

N° 360. — Proposition de loi de M. Hoeffel tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance relative au statut de la coopération agricole.

N° 363. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à faire bénéficier les militaires des territoires d'outre-mer servant sur les théâtres d'opérations d'Extrême-Orient des mêmes droits que ceux de la métropole pour les congés de fin de campagne.

N° 383. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux.

N° 384. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

N° 385. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi sur les accidents du travail.

N° 386. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel.

N° 387. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement des régions comprises entre Rhône et Océan.

N° 388. — Projet de loi remplaçant la loi sur l'équipement rural.

N° 393. — Projet de loi portant répartition de l'indemnité globale accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise sur les nationalisations.

N° 394. — Projet de loi tendant à ratifier l'accord franco-hongrois relatif à certains intérêts français en Hongrie.

N° 395. — Projet de loi portant répartition de l'indemnité globale accordée par l'Etat hongrois aux Français dont les biens ont été affectés par les mesures de nationalisation.

N° 397. — Rapport de M. Jean-Marie Grenier sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (Réparation des dommages de guerre).

N° 399. — Projet de loi tendant à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie.

N° 405. — Rapport de Mme Devaud sur la proposition de loi tendant à préciser pour le personnel des caisses d'épargne la portée de l'article 2 de la loi sur les conventions collectives.

N° 406. — Rapport de M. de Raincourt sur la proposition de loi tendant à étendre aux conseillers prud'hommes la loi permettant aux salariés membres d'un conseil général de participer aux délibérations de ce conseil.

N° 407. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention concernant la liberté syndicale.

N° 408. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier les avenants à la convention entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale.

Nomination d'un membre d'une commission générale.

Dans sa séance du 16 mai 1951, le Conseil de la République a nommé M. Marcou membre de la commission de la marine et des pêches, en remplacement de M. Sisbane (Chérif).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Chatenay, Clerc, Laffargue (Georges), Loison, Longchambon.

Excusés. — MM. Méric, Raincourt (de), Villoutreys (de).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Driant, Durand (Jean), Durieux, Gravier (Robert), Naveau, Pontbriand (de), Voyant, Wehrung.

Excusés. — MM. André (Louis), Capelle, Dulin, Fournier (Bénigne), Saint-Cyr, Tucci.

Commission des finances.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Courrière, Grenier (Jean-Marie), Emilien Lieutaud, Marrane, Minvielle, Sclafer.

Excusés. — MM. Lamarque, de Montalembert, Roubert.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Charles-Cros, Claireaux, Estève, Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Jézéquel, Vourc'h.

Excusés. — M. Denvers, Mme Eboué, MM. Lasalarié, Lassalle-Séré, Le Digabel, Léger, Paumelle, Razac, Rochereau, Romani, Symphor.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Delfortrie, Léger, Longchambon, Noval.

Excusé. — M. de Villoutreys.

Commission du ravitaillement et des boissons.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Bène (Jean), Claparède, Montullé (Laillet de), Péridier, Wehrung.

Excusés. — MM. Bernard (Georges), Brousse (Martial).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Baratgin, Coty (René), Diop (Ousmane Socé), Dronne, Gatuing, Gros (Louis), Laffargue (Georges), Maire (Georges), Maroger (Jean), Montalembert (de).

Délégués. — MM. Baratgin (par M. Colonna), Dronne (par M. Torrès Henry), Durand-Réville (par M. Franck-Chante), de Montalembert (par M. Teisseire).

Suppléants. — MM. de Bardonnèche (de M. Hauriou), Charles-Cros (de M. Descomps), Chevalier (de M. Muscatelli), Cornu (de M. Michel Debré), Coupigny (de M. Rabouin), Doucouré (de M. Bozzi), Durand-Réville (de M. Landry), Franceschi (de M. Demusois), Grassard (de M. Le Guyon), Gustave (de M. Champeix), Léo Hamon (de M. de Menditte), Liotard (de M. Schwartz), Marc Rucart (de M. Avinin), M'Bodje (de M. Assailit), Molle (de M. Monichon), Saller (de Mme Crémieux).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — M. Abel-Durand, Mme Devaud, MM. Raincourt (de), Ruin (François), Tharradin, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Boulanger, Dassaud, Fournier (Bénigne), Fournier (Roger), Gondjout, Mathieu, Méric, Pujol, Saint-Cyr, Vanrullen.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 17 mai 1951, à seize heures (local n° 217):

I. — Audition du rapport de M. Schleiter sur la proposition de loi (n° 262, année 1951) créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918.

II. — Audition du rapport de M. de Gouyon sur la proposition de résolution (n° 171, année 1951) de M. Cornu relative à l'érection d'un monument aux victimes de la frégate *Laplace*.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

1° Le projet de loi (n° 327, année 1951) modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

2° La proposition de résolution (n° 299, année 1951) de M. le général Corniglion-Molinier tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date limite de recevabilité des propositions relatives aux questions de résistance et à prévoir l'attribution d'office de la médaille de la Résistance française.

La commission des finances se réunira le jeudi 17 mai 1951, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi relatif aux investissements économiques et sociaux (n°s 11766 et 12698, Assemblée nationale). — Rapporteur: M. Pellenc.

La commission de la marine et des pêches se réunira le jeudi 17 mai 1951, à seize heures trente (local (n° 215):

Discussion du rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi (n° 13143 A. N.) relatif à la construction navale.

Audition de M. le ministre de la marine marchande.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 17 mai 1951, à quatorze heures trente (local (n° 221):

Suite de l'examen de la proposition de loi (n° 300, année 1951) relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s A. N. 11113, 11309, 11357, 12929).

Réunions de commissions du jeudi 17 mai 1951.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 22 mai 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (1e bureau). — Désignation des conseillers de l'Union française par l'Etat associé du Viet-Nam. (M. Le Brun-Kéris, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Momo Touré tendant à inviter le Gouvernement à recommander l'inscription au budget du F. I. D. E. S. des crédits nécessaires: *a*) à l'achat de véhicules destinés aux services de santé des territoires d'outre-mer; *b*) à l'organisation d'ateliers de réparations pourvus d'un outillage et de pièces de rechange suffisants; *c*) à la création de formations accélérées d'apprentissage. (N°s 206, année 1950, et 146, année 1951. — M. Momo Touré, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Monnet tendant à inviter le Gouvernement à comprendre la réalisation d'une première installation d'énergie thermique des mers parmi les projets dont l'exécution doit être entreprise au plus tôt. (N°s 254, année 1950, et 121, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur; n° 242, année 1951. — Avis de la Commission des affaires économiques. — M. Reverbori, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française. (N°s 244, année 1950, et 150, année 1951. — M. Borrey, rapporteur; et n° 151, année 1951. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Catrice (Paul), Gervain, Mlle Le Ber, MM. Périer, Scelles, Ton That Can, Voca.

Excusés. — MM. Alard, Albrand, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Chekkal Daho, Coulibaly, Badet, Donnat, Lapart, Mme Malroux, MM. Soppo Priso, Zinsou.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Bidet), M. Borrey (de M. Touré), M. Paul Catrice (de M. Juge), M. Gervain (de M. Ben Gana), M. Périer (de Mme Marianne Verger), M. Ton That Can (de M. Bui The Phuc).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Delmas (général), Do Huu Thinh, Esnault, Gaignard, Georget, Laurent-Eynac, Mme Moreau (Emilienne).

Excusés. — MM. Bichon (colonel), Bizot, Boutbien, Comiti, Darlan, Dorange, Estèbe, Foccart, Gentet, Lachenal, Lévy (Roger), Moullec (amiral), Nguyen Huu Thuan, Plagne (général), Raphaël-Leygues, Saidou Djermakoye, Schleiter, Sim Var, Tubert (général).

Suppléants. — M. Georget (de M. Laforest), Mme Emilienne Moreau (de M. Savary), M. Gaignard (de M. Motais de Narbonne).

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Barbé, Bour (Alfred), de Boysson, Chassiot, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Motais de Narbonne, Pialoux, Touré.

Excusés. — MM. Bélabed, Buu Kinh, Chekkal Daho, Mademba Racine, Michard-Pellissier, Nguyen Huy Lai, Nignan, Rosenfeld, Randretza, Sarraut (Omer), Sousatte, Thonn Ouk.

Suppléants. — M. Motais de Narbonne (de M. Boisdon), M. Pialoux (de M. Boluix-Basset), M. Junillon (de M. Bourgarel), M. Antonini (de M. Giard), M. Cortinchi (de M. Daber), M. Barbé (de M. Lombardo).

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 16 mai 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Bour (Alfred), Juge, Nguyen Huy Lai, Ramampy, Reverbori, Simon (Paul).

Excusés. — MM. le colonel Bichon, le général Tubert.

Suppléants. — MM. Abdesselam (de Mme la princesse Yukanthor), Barbé (de M. Lautissier), Juge (de M. Charnay), Mlle Lafon (de Mlle Autissier), MM. Nguyen Huy Lai (de M. Bum Kinh), Ramampy (de M. Antonini), Reverbori (de M. Rosenfeld).

Assistaient en outre à la séance. — M. Barbé, Mlle Lafon.

Convocation de commission.

La commission de comptabilité se réunira le mardi 22 mai 1951, à dix heures (salle n° 119).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 7 mai au 14 mai 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1475. — La situation économique des Etats-Unis au début de 1951 (d'après les documents officiels) (3e partie: Le rapport économique du comité des conseillers économiques du président) ..... 130 F.

N° 1476. — La situation de l'agriculture (1949-1950)..... 115

N° 1478. — Les relations entre la république fédérative yougoslave et les pays du Kominform (Extraits du livre blanc yougoslave publié par le ministre des affaires étrangères de la république populaire fédérative de Yougoslavie) (mars 1951)..... 80

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 105. — U. R. S. S..... 40 F.

N° 79. — Allemagne 50

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 1245. — Europe orientale (*Classes paysanne et ouvrière en Hongrie. — Forces militaires du communisme*)..... 20 F.

N° 1246. — Italie (*Le député Cucchi conte son voyage en Russie. — La mort d'Ivanoe Bonomi*)..... 25

N° 1247. — Europe occidentale (*L'Espagne et l'axe. — La politique de la Sarre: déclaration du président Johannes Hoffmann*)..... 10

N° 1248. — Orient-Occident (*Les incidents syro-israéliens. — Israël et la politique syrienne*)..... 35

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 175 du 8 mai 1951 présente notamment: L'évolution du marché monétaire et du marché des capitaux en France au cours de l'année 1950. — La pénurie européenne de soufre.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Cahiers français d'information.

N° 179 du 1er mai 1951 présente notamment: L'institut d'archéologie orientale au Caire. — Les laminoirs de Montataire.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 158 du 12 mai 1951 présente notamment, en variétés statistiques, l'indice trimestriel des prix de détail des objets manufacturés dans dix-sept villes de province.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « Central Insurance Cy Ltd », ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 21 avril 1951), un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Avis n° 497 de l'office des changes énumérant les territoires compris dans la zone franc.

La zone franc comprend les territoires énumérés ci-après. La liste ci-dessous remplace celle qui figure dans l'avis n° 202:

1. — France métropolitaine (y compris la Corse).
   Principauté de Monaco.
   Territoire de la Sarre.
   Départements français d'outre-mer: Algérie, Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion.
   Protectorats du Maroc et de la Tunisie.
2. — Afrique occidentale française.
   Afrique équatoriale française.
   Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.
   Madagascar et ses dépendances.
   Les Comores.
   Saint-Pierre et Miquelon.
3. — Etablissements français dans l'Inde.
4. — Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam
5. — Nouvelle-Calédonie et dépendances.
   Etablissements français de l'Océanie.
   Condominium des Nouvelles-Hébrides.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie.

(Poste n° 6 de la liste B 1 de l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950.)

Comme suite aux dispositions du titre 4 de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950, les importateurs sont avisés qu'il est ouvert à l'importation un contingent de 3.000 tonnes de tomates originaires et en provenance d'Italie (n° 67 C du tarif des douanes) exclusivement des calibres A et B.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A C et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, le dépôt devra être effectué au plus tard le 28 mai 1951, à dix-sept heures trente.

Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les demandes d'autorisation d'importation devront indiquer, au kilogramme brut pour net du produit offert, le prix franco frontière française ainsi que le calibre de la marchandise.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	15 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	16 mai 1951 — Cours relevés avant Bourse	16 mai 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
701 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 125 .....
1223 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1222 75 .....
8085 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8087 50 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
328 90	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	328 50 .....

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GRANDS MAGASINS MAGMOD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.680.000 F

SIÈGE SOCIAL : 34, RUE DU 22-NOVEMBRE, STRASBOURG

Registre du commerce : B 267.

Liste des 274 obligations de 1.000 F 5 0/0 1930, sorties au tirage du 26 avril 1951, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses, placés à la suite du numéro, indiquent l'année d'échéance du remboursement.

5	(51)	925	(50)	1.628	(51)	2.549	(45)	3.198	(51)
101	(51)	926	(50)	1.634	(50)	2.532	(51)	3.203	(51)
122	(51)	929	(49)	1.650	(51)	2.538	(50)	3.219	(51)
127	(50)	930	(51)	1.665	(50)	2.558	(51)	3.246	(51)
159	(51)	946	(51)	1.666	(51)	2.569	(50)	3.247	(51)
166	(51)	955	(51)	1.676	(51)	2.571	(50)	3.252	(51)
170	(50)	958	(51)	1.689	(49)	2.575	(49)	3.274	(51)
175	(50)	967	(51)	1.715	(49)	2.576	(45)	3.278	(50)
184	(51)	968	(50)	1.718	(49)	2.579	(49)	3.283	(51)
203	(51)	970	(45)	1.750	(45)	2.582	(50)	3.299	(50)
215	(51)	973	(51)	1.753	(51)	2.588	(51)	3.326	(51)
245	(51)	986	(50)	1.770	(51)	2.609	(51)	3.335	(50)
250	(51)	1.001	(51)	1.771	(47)	2.615	(51)	3.352	(51)
301	(51)	1.010	(51)	1.782	(51)	2.618	(50)	3.379	(49)
307	(51)	1.022	(51)	1.790	(49)	2.643	(51)	3.385	(46)
324	(51)	1.033	(50)	1.806	(48)	2.655	(51)	3.389	(50)
344	(51)	1.050	(50)	1.839	(45)	2.657	(51)	3.404	(45)
347	(49)	1.052	(48)	1.849	(51)	2.669	(47)	3.405	(50)
359	(51)	1.083	(51)	1.851	(51)	2.689	(50)	3.412	(51)
360	(51)	1.096	(45)	1.866	(51)	2.691	(51)	3.417	(51)
438	(51)	1.098	(51)	1.882	(50)	2.700	(51)	3.422	(49)
462	(39)	1.099	(48)	1.892	(50)	2.712	(51)	3.423	(48)
475	(51)	1.102	(51)	1.916	(51)	2.724	(50)	3.426	(48)
487	(51)	1.110	(51)	1.943	(51)	2.731	(51)	3.455	(50)
494	(46)	1.132	(51)	1.960	(51)	2.734	(51)	3.460	(51)
495	(50)	1.137	(50)	2.005	(51)	2.748	(49)	3.467	(51)
499	(45)	1.140	(51)	2.020	(51)	2.766	(51)	3.501	(48)
511	(51)	1.167	(51)	2.024	(50)	2.785	(51)	3.510	(47)
516	(51)	1.189	(49)	2.033	(51)	2.786	(51)	3.543	(51)
523	(49)	1.239	(51)	2.065	(51)	2.791	(51)	3.578	(51)
551	(50)	1.261	(51)	2.076	(50)	2.823	(51)	3.593	(51)
553	(51)	1.270	(51)	2.088	(50)	2.833	(51)	3.599	(51)
571	(45)	1.282	(51)	2.097	(51)	2.841	(50)	3.601	(49)
602	(51)	1.285	(50)	2.104	(51)	2.865	(51)	3.603	(45)
611	(51)	1.293	(51)	2.111	(51)	2.900	(50)	3.616	(51)
614	(51)	1.320	(51)	2.152	(45)	2.907	(50)	3.621	(51)
622	(51)	1.344	(51)	2.158	(45)	2.911	(51)	3.626	(39)
643	(50)	1.345	(51)	2.172	(51)	2.937	(51)	3.632	(48)
650	(48)	1.352	(50)	2.194	(50)	2.938	(51)	3.633	(50)
666	(46)	1.370	(51)	2.197	(51)	2.983	(45)	3.673	(51)
676	(51)	1.374	(51)	2.202	(51)	2.999	(51)	3.676	(45)
677	(50)	1.380	(51)	2.222	(51)	3.018	(51)	3.677	(45)
737	(51)	1.383	(51)	2.226	(51)	3.027	(45)	3.678	(45)
740	(51)	1.396	(51)	2.251	(50)	3.035	(47)	3.679	(45)
751	(51)	1.397	(50)	2.255	(51)	3.039	(50)	3.683	(45)
753	(50)	1.406	(50)	2.257	(51)	3.042	(51)	3.690	(51)
764	(50)	1.409	(51)	2.263	(51)	3.063	(51)	3.691	(51)
765	(50)	1.426	(50)	2.269	(45)	3.085	(51)	3.694	(50)
797	(51)	1.475	(50)	2.272	(51)	3.088	(51)	3.709	(51)
808	(51)	1.484	(51)	2.282	(50)	3.101	(51)	3.725	(50)
819	(51)	1.487	(45)	2.299	(51)	3.114	(51)	3.726	(51)
824	(45)	1.492	(51)	2.336	(51)	3.147	(50)	3.733	(51)
833	(47)	1.500	(51)	2.346	(51)	3.153	(48)	3.734	(51)
856	(51)	1.512	(51)	2.348	(50)	3.154	(48)	3.742	(50)
865	(51)	1.525	(51)	2.354	(46)	3.158	(50)	3.746	(50)
874	(50)	1.541	(51)	2.362	(50)	3.165	(45)	3.784	(50)
896	(51)	1.547	(45)	2.364	(51)	3.167	(49)	3.786	(50)
899	(51)	1.549	(48)	2.464	(50)	3.172	(51)	3.852	(51)
906	(51)	1.552	(51)	2.465	(48)	3.177	(50)	3.861	(51)
908	(51)	1.609	(51)	2.517	(46)	3.181	(51)	3.863	(51)
910	(51)	1.612	(50)	2.518	(45)	3.191	(51)	3.871	(45)
3.872	(48)	4.169	(50)	4.727	(51)	5.075	(50)	5.496	(51)
3.873	(49)	4.172	(50)	4.732	(51)	5.078	(51)	5.500	(51)
3.890	(45)	4.174	(50)	4.737	(51)	5.108	(49)	5.505	(39)
3.891	(47)	4.176	(50)	4.739	(50)	5.168	(45)	5.511	(50)
3.895	(51)	4.206	(51)	4.742	(49)	5.169	(51)	5.548	(51)
3.896	(51)	4.215	(48)	4.753	(48)	5.175	(51)	5.576	(51)
3.897	(50)	4.244	(50)	4.766	(45)	5.189	(50)	5.607	(49)
3.905	(51)	4.280	(51)	4.776	(50)	5.208	(51)	5.623	(51)
3.922	(51)	4.287	(51)	4.787	(50)	5.210	(51)	5.626	(51)
3.933	(45)	4.304	(51)	4.795	(50)	5.212	(51)	5.648	(50)
3.941	(51)	4.311	(50)	4.829	(51)	5.236	(51)	5.656	(49)
3.951	(51)	4.320	(51)	4.841	(50)	5.242	(50)	5.657	(50)
3.962	(51)	4.323	(51)	4.850	(51)	5.245	(50)	5.671	(51)
3.966	(51)	4.329	(51)	4.853	(51)	5.246	(51)	5.674	(51)
3.971	(50)	4.337	(39)	4.862	(51)	5.248	(51)	5.698	(51)
3.978	(50)	4.338	(50)	4.880	(51)	5.262	(49)	5.711	(51)
3.984	(51)	4.349	(51)	4.881	(51)	5.265	(45)	5.715	(50)
4.002	(50)	4.364	(51)	4.886	(51)	5.266	(50)	5.730	(51)
4.003	(51)	4.379	(51)	4.895	(51)	5.267	(47)	5.755	(50)
4.015	(51)	4.403	(51)	4.918	(51)	5.268	(46)	5.761	(49)
4.017	(51)	4.449	(50)	4.936	(50)	5.269	(46)	5.771	(51)
4.032	(50)	4.451	(50)	4.937	(50)	5.271	(45)	5.784	(51)
4.039	(51)	4.463	(51)	4.938	(51)	5.326	(51)	5.794	(51)
4.063	(51)	4.517	(50)	4.944	(51)	5.332	(49)	5.800	(48)
4.075	(50)	4.520	(49)	4.978	(51)	5.336	(48)	5.816	(51)
4.088	(51)	4.522	(50)	4.983	(50)	5.362	(49)	5.825	(51)
4.121	(51)	4.530	(51)	4.985	(50)	5.371	(51)	5.827	(51)
4.124	(46)	4.544	(49)	4.987	(50)	5.388	(50)	5.846	(51)
4.129	(51)	4.549	(51)	5.014	(51)	5.427	(51)	5.871	(46)
4.130	(50)	4.566	(51)	5.026	(49)	5.432	(51)	5.904	(50)
4.139	(51)	4.622	(51)	5.028	(50)	5.446	(51)	5.934	(51)
4.151	(51)	4.641	(51)	5.032	(51)	5.460	(51)	5.936	(51)
4.157	(50)	4.657	(51)	5.041	(51)	5.463	(51)	5.973	(50)
4.158	(51)	4.723	(51)	5.064	(51)	5.464	(51)	5.980	(50)
4.161	(50)	4.726	(51)	5.074	(51)	5.475	(51)	5.984	(50)
						5.482	(51)	5.989	(50)

Les obligations amorties en 1951 sont remboursables au pair, coupon au 1er décembre 1951 attaché, au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg, 14, rue de la Nuée-Bleue, et dans toutes ses agences et succursales, à partir du 1er juin 1951, date à partir de laquelle ces titres cesseront de porter intérêt.

Strasbourg, le 26 avril 1951.

Le directeur général,
PAUL BOUBÉ.

TOURNEUR FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 44, RUE DE MELUN, COULOMMIERS

R. C. : Coulommiers 1273.

Quatorzième tirage.

Liste des 73 obligations de 1.000 F 1933 5 1/2 0/0 de la société anonyme Tourneur frères, sorties au tirage du 17 avril 1950 et remboursables à 1,000 F au siège de la société à partir du 1er juin 1951.

Titres au porteur.

21	60	86	135	198	799	839	892	931	960
211	242	299	304	307	998	1.020	1.021	1.064	1.078
351	378	379	381	398	1.085	1.163	1.172	1.229	1.252
422	440	455	557	559	1.273	1.308	1.331	1.376	1.430
560	564	572	581	600	1.459	1.460	1.471	1.490	1.507
614	635	669	688	735	1.614	1.694	1.702	1.735	1.738
754	764	753	765	771	1.770	1.771	1.778	1.779	

Titres nominatifs.

69 bis *75 bis* *92 bis* *93 bis.*

Obligations antérieurement amorties et non encore présentées au remboursement.

2 *bis*	60 *bis*	66 *bis*	79 *bis*	102 *bis*	80	312	313	334	412	421	423	470
93	125	147	148	153	168	241	586	593	596	610	615	647

Société Alsacienne de Constructions Mécaniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MULHOUSE

R. C.: Mulhouse B n° 511.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Quatrième tirage.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'annuité 1951, d'un montant nominal de 5.200.000 F, dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 6 0/0 1939

DE LA

société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 de 1.000 F (émission 1939) de la société Union pyrénéenne électrique sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
83	44	3.976	43	9.597	47
354	46	4.041	46	10.070	48
356	48	4.333	43	10.212	46
428	47	4.906	47	10.579	48
436	44	5.156	48	11.264	46
799	46	5.184	43	11.363	44 opp.
800	46	5.200	44 opp.	11.437	48
1.213	43	5.210	45 opp.	12.024	48
1.233	48	5.480	46	12.025	47
1.611	48	5.490	48	12.045	47
1.688	47	5.654	48	12.054	48
1.825	47	5.655	48	12.055	48
2.051	46	6.507	48	12.227	48
2.131	43	6.512	48	12.228	47
2.190	47	6.513	48	12.333	48
2.784	43 opp.	6.732	48	12.771	48
2.785	46 opp.	6.879	46	12.839	46
2.787	46 opp.	7.085	46	12.846	46
3.184	48	7.091	48	13.153	48
3.680	48	7.880	48	13.154	48
3.681	48	7.912	47	13.287	48
3.682	48	8.418	48	13.833	48
3.691	46	8.419	48	13.834	48
3.851	46	8.719	47	13.835	48
3.896	47	8.894	45 opp.	13.836	48
3.898	47	9.515	48		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DES

Forces motrices de la Maronne.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F des Forces motrices de la Maronne, société anonyme au capital de 125.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 4, rue d'Aguesseau, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés en totalité par voie de rachats en Bourse.

Entreprises Métropolitaines et Coloniales

(Anciens établissements Léon Dubois.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce: Seine 227626 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entreprises métropolitaines et coloniales a procédé au rachat en Bourse des 234 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 15 mai 1945 et non encore présentés au remboursement à la date du 15 avril 1951.

3.741 à 3.743 — 6.140 — 7.661 — 7.669

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Henri Piaget, avoué plaidant, à Brignoles (Var).

Le tribunal civil de première instance de Brignoles, département du Var, par jugement en date du 10 octobre 1950, rendu sur la requête de M. Auburtin (Joseph), sans profession, demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), a donné acte à M. Auburtin de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Anne Monaco, veuve en premières noces de M. Jean-Baptiste Dina, son épouse, décédée à Brignoles (Var) le 1er février 1941, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à cette demande a prescrit l'exécution des formalités de publication voulue par la loi.

Pour extrait conforme, par l'avoué soussigné, à Brignoles, le 9 mai 1951.

Signé: HENRI PIAGET.

AVIS DIVERS

Compagnie Générale des Tabacs des Philippines

BARCELONE

Avis aux porteurs de parts de fondateur.

La Compagnie des tabacs des Philippines informe les détenteurs de parts de fondateur que le délai fixé pour accepter l'offre qui leur a été faite d'échanger leurs titres (nominatifs ou au porteur), munis des coupons nos 41 et suivants attachés, contre des actions négociables au marché officiel de la Bourse de Paris, sur la base de trois parts pour une action, est prorogé jusqu'au 28 mai 1951 inclus.

Il est rappelé que les actions délivrées en échange des parts de fondateur qui auront été déposées à cet effet avant le 28 mai 1951 auront droit à une prime équivalente au montant du dividende qui sera déclaré pour l'exercice 1950. Les actions délivrées en échange des parts de fondateur qui éventuellement, en cas de prorogation, seraient déposées postérieurement au 28 mai 1951, n'auront pas droit à cette prime.

Les propriétaires d'un nombre de parts de fondateur inférieur à trois pourront soit les vendre au prix net de 3.000 F français, soit acheter au même prix net de 3.000 F français, dans la limite des ordres de vente donnés par d'autres porteurs, le nombre de parts — une ou deux, suivant le cas — nécessaire pour obtenir l'attribution d'une action. La compagnie assurera la contre-partie des ordres de vente qui ne seraient pas compensés par des ordres d'achat.

Les porteurs désireux d'accepter l'offre d'échange, ainsi que d'acheter ou de vendre des « rompus » dans les conditions ci-dessus exposées, auront à donner à l'intermédiaire dépositaire de leurs titres instruction de les remettre à l'un des établissements suivants:

Banque de l'Union parisienne;
Banco Español en Paris;
Crédit lyonnais.

Un bulletin de dépôt comportant une adhésion à l'offre d'échange et, le cas échéant, un ordre de vente ou d'achat de « rompus » devra être joint aux titres déposés. Ce bulletin, qui sera signé par le porteur ou son mandataire, sera établi en deux exemplaires.

Les établissements ci-dessus mentionnés tiennent des formules de bulletin de dépôt à la disposition des intéressés.

Tous les impôts, courtages et frais exigibles à l'occasion de l'échange ou de la négociation des « rompus » par l'entremise desdits établissements seront pris en charge par la compagnie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SOCIETE de GAZ et d'ELECTRICITE de CHATEAU-SALINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 137.500 F

CHATEAU-SALINS

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme Gaz et électricité de de Château-Salins, dont le siège social est à Château-Salins, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 12 juin 1951, à quinze heures, en l'étude de Me Léon Schwartz, notaire à Château-Salins, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport du commissaire aux comptes;
3° Approbation des exercices 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950, des bilans et des comptes de pertes et profits;
4° Décharge au conseil d'administration;
5° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération;
6° Rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pourront participer à l'assemblée les propriétaires d'actions sur justification de leur qualité d'actionnaires.

Les bilans, les comptes de pertes et profits et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant l'assemblée.

Le président du conseil d'administration,
Signé: CHRISMENT.

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce: Liége n° 202.

Cent quatorzième exercice.

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social à Angleur (près Liége), le samedi 26 mai courant, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1950;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires;
4° Nominations statutaires.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera:

1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société;
2° Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique;
3° Soit à Liége, à la Banque Nagelmackers fils et Ce, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts, un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Karpeliowicz (Samuel), né le 17 octobre 1905 à Grodno (Russie), demeurant à Paris, 103, rue du Moulin-des-Prés, agissant pour lui et son fils mineur Claude, né le 11 mars 1940 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Carpel.

M. Obarjansky (Jules), né le 28 avril 1921 à Paris (11e), demeurant à Paris (11e), 31 *bis*, avenue de la République, dépose une requête auprès du garde des sceaux tant pour lui-même que pour ses deux fils mineurs: François, né le 21 décembre 1947 à Neuilly-sur-Seine, et Michel, né le 13 avril 1950 à Neuilly-sur-Seine, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Aubart.

M. Gourovich (Pierre), né le 19 février 1912 à Odessa (U. R. S. S.), demeurant à Paris, 39, avenue du Général-Sarrail, demande pour lui et sa fille Odile-Jeanne, née le 24 mars 1940 à Joigny (Yonne), l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Gourod.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. Association parisienne des anciens élèves du collège et du lycée de Guéret. Modifications dans la composition du bureau, au titre, qui devient **Association parisienne des anciens élèves du collège et du lycée de Guéret (lycée Pierre-Bourdan)**, et au siège social, qui a été transféré du 7, place Armand-Carrel, au 9 *bis*, rue de Magdebourg, Paris.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-Bel-Abbès. **Club des supporters du Sporting-Club bel-abbésien.** But: encouragement à la pratique de tous les sports sous les couleurs du Sporting-Club bel-abbésien; développement des sports à l'intérieur de ce club; mise à la disposition de ce club de tous moyens matériels pouvant permettre la pratique des sports; renforcement des liens de camaraderie entre les membres de l'association et ceux du Sporting-Club bel-abbésien, et de façon plus générale toutes activités morales ou matérielles pouvant aider le Sporting-Club bel-abbésien dans sa vie sportive. Siège social: angle rue Calinat et boulevard de la République, Sidi-Bel-Abbès.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association sportive du centre d'apprentissage de Saint-Jean-du-Gard.** But: développer le sport au centre. Siège social: centre d'apprentissage, Saint-Jean-du-Gard.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Société de chasse **Le Perdreau.** But: exploitation de la chasse, son amélioration et répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, M. Adrien Rault, à Mont, Saint-Honoré-les-Bains.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Fanfare municipale de Féchain.** But: cultiver l'art musical, exécuter des concerts publics, participer aux concours, organiser des sorties. Siège social: mairie de Féchain.

24 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. Batterie-fanfare **La Vaillante** de Saint-Savinien. But: étude, progrès et propagande de la musique instrumentale. Siège social: chez M. Robin (Raymond), Saint-Savinien.

24 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air** (section Somme). But: contacts entre cadres de réserve en vue de l'instruction et de l'entraînement militaires; entr'aide et camaraderie. Siège social: 13, boulevard Garibaldi, Amiens.

2 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Œuvres de vacances des cours complémentaires publics de la Sarthe.** But: prévoir, organiser et mener à bien toute œuvre d'éducation et de vacances en plein air, au profit des jeunes gens et jeunes filles élèves des cours complémentaires publics de la Sarthe. Siège social: école normale d'instituteurs de la Sarthe, 2, rue des Maillets, le Mans.

2 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Villeneuve-Boules.** But: sport des boules. Siège social: mairie de Villeneuve.

4 mai 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche, à Coutances. **L'Essor de Geffosses.** But: créer, fonder, soutenir et subventionner toutes œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation populaire, au développement moral, intellectuel et physique et à l'expansion des forces spirituelles et sociales de la paroisse de Geffosses. Siège social: chez M. Saint (Pierre), à Geffosses.

4 mai 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **La Jeunesse au plein air.** But: coordonner et favoriser la création des œuvres laïques de vacances. Siège social: inspection académique, Evreux.

5 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Groupe Saint-Antoine.** But: promouvoir, faire vivre et administrer les œuvres paroissiales de Saint-Antoine. Siège social: 40, rue de Paris, Compiègne.

7 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire autonome des écoles publiques de Cussay.** But: permettre le bon fonctionnement et la gestion de la cantine scolaire. Siège social: école de garçons, Cussay.

8 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union des groupements de conseils juridiques et fiscaux du Sud-Est.** But: grouper les associations de conseils juridiques et fiscaux du Sud-Est; assurer la défense et la discipline de la profession. Siège social: 13, rue Paradis, Marseille.

9 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Section locale de Tarbes des vieux travailleurs et économiquement faibles.** But: aider le plus possible les vieux travailleurs et les économiquement faibles. Siège social: bourse du travail, rue Théophile-Gautier, Tarbes.

10 mai 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Les Amis de l'école publique.** But: œuvres scolaires, péri et postscolaires. Siège social: école publique, la Chevrolière.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.